DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIPA-DC1 – BLYES (01)

DESCRIPTION DU PROJET

ETAPE 3 DU DEPOT DEMATERIALISE

SECTIONS 4.1.1 A 4.1.3 ET P.J. N°46 DU CERFA 15964*03

R.181-13-4° ; D.181-15-2-I-2° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

20 avril 2026

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Marion SALAÜN, Gaëlle YVER-MARY
Version	E
Référence	**BIL-1004212**
Numéro CRM	**BAUK1079**
Nom du fichier	BIL1004212_Plaine de l'Ain_DC_DDAE_E3.1_DESCR_PROJ_E.docx

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
A	07/11/2025	Marion SALAÜN	Audrey ALLONCLE	Première émission (sommaire)
B	09/03/2025	Marion SALAÜN	Audrey ALLONCLE	Compléments
C	17/03/2025	Marion SALAÜN	Audrey ALLONCLE	Compléments
D	20/03/2025	Marion SALAÜN	Audrey ALLONCLE	Compléments
E	20/04/2025	Marion SALAÜN	Audrey ALLONCLE	Version pour dépôt

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Charles-Édouard OLIVETTI	PIPA-DC1

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION 7

2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET 8

2.1 - Nature du projet 8

2.2 - Objectifs du projet 8

2.3 - Localisation du projet 8

3 - INSTALLATIONS ET PROCEDES MIS EN ŒUVRE 14

3.1 - Implantation des installations 14

3.2 - Fonctionnement de l'installation 14

3.3 - Description générale des bâtiments d'exploitation 14

3.3.1 - Data Halls (salles serveur) 14

3.3.2 - Alimentation électrique 15

3.3.2.1 - Raccordement au réseau RTE 15

3.3.2.2 - Sous-station électrique 15

3.3.2.3 - Locaux électriques des bâtiments 16

3.3.2.4 - Locaux batteries 16

3.3.2.5 - Groupes électrogènes de secours 17

3.4 - Description des installations et équipements connexes 17

3.4.1 - Refroidissement des data halls et locaux techniques électriques 17

3.4.2 - Chauffage des bâtiments 17

3.5 - Gestion des eaux 17

3.5.1 - Eau potable 17

3.5.2 - Eaux sanitaires 17

3.5.3 - Eaux de process 18

3.5.4 - Eaux pluviales 18

3.5.4.1 - Gestion des eaux pluviales de toiture 18

3.5.4.2 - Gestion des eaux pluviales de voirie 18

3.5.4.3 - Récupération des eaux pluviales 19

3.5.5 - Eaux d'extinction incendie et pollutions 19

3.5.6 - Plan sécheresse 19

3.6 - Gestion des pollutions 20

3.6.1 - Rejets dans l'air 20

3.6.1.1 - Rubrique 3110 20

3.6.1.2 - Rubrique 4734 20

3.6.2 - Rejets dans les eaux 21

3.6.3 - Gestion des déchets 21

3.6.4 - Récupération de la chaleur fatale 21

3.6.4.1 - Principe de raccordement 21

3.6.4.2 - Distribution à l'échelle de la parcelle 22

3.6.4.3 - Distribution à l'échelle du territoire 22

4 - PHASE TRAVAUX 23
4.1 - Aménagement du terrain 23
4.2 - Phasage des travaux 23
4.2.1 - Construction du DC 02 et de la sous-station 23
4.2.2 - Construction du DC 01 25
4.3 - Base-vie 27
4.4 - Résidus 28

5 - STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET 29
5.1 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 29
5.2 - Positionnement du projet vis-à-vis du classement Seveso 30
5.3 - Installations, Ouvrages, Travaux et Activités 32
5.4 - Positionnement du projet vis-à-vis de la directive IED 32
5.5 - Positionnement du projet vis-à-vis de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement 33
5.6 - Autorisation d'urbanisme 33
5.7 - Raccordement RTE 33
5.7.1 - Présentation de RTE 33
5.7.2 - Présentation du projet de raccordement 33
5.7.3 - Travaux nécessaires 34
5.7.3.1 - Raccordement 34
5.7.3.2 - Travaux RTE au poste sur site 36
5.7.3.3 - Travaux à charge de RTE 36

6 - INVENTAIRE DES MOYENS DE SUIVI, SURVEILLANCE ET MAITRISE DES RISQUES 37
6.1 - Mesures de maîtrise du risque 37
6.2 - Mesures de surveillances 37
6.2.1 - Surveillance du site 37
6.2.2 - Formations 37
6.3 - Dispositions constructives et mesures de désenfumage 38
6.3.1 - Dispositions constructives 38
6.3.2 - Mesures de désenfumage 38
6.4 - Détection incendie 38
6.4.1 - Moyens de détection incendie 38
6.4.2 - Traitement de l'alerte 39
6.5 - Moyens d'intervention 39
6.5.1.1 - Mesures de protection incendie générales 40
6.5.1.2 - Moyens de protection incendie spécifiques 40
6.5.1.3 - Besoins en eau pour les moyens de protection interne 40
6.5.1.4 - Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) selon le guide D9 42
6.5.2 - Gestion des eaux d'extinction incendie 42

7 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION 43
7.1 - Conditions de cessation d'activité 43
7.2 - Conditions de remise en état 43
7.2.1 - Démantèlement des équipements 43
7.2.2 - Traitement des installations et capacités de stockage 44
7.2.3 - Élimination des produits en fin d'exploitation 44
7.2.4 - Mise en sécurité des réseaux 44
7.2.5 - Inspection visuelle 44
7.2.6 - Plantations 44
7.3 - Procédures réglementaires 44
8 - ANNEXE : PLAN MASSE DU PROJET 46

REFERENCES

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site à l'échelle régionale 9
Figure 2 : Localisation du site à l'échelle communale 9
Figure 3 : Localisation du projet au sein du PIPA 10
Figure 4 : Localisation de la ZAC de la BACCOLANCHE 11
Figure 5 : Site d'implantation du projet 12
Figure 6 : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Figure 7 : Zones constructibles et inconstructibles sur le site d'implantation du projet 13
Figure 8 : Schéma de flux simplifié du Data Center 14
Figure 9 : Sous-station électrique 16
Figure 10 : Principe de gestion des eaux pluviales 18
Figure 11 : Schéma de principe du raccordement 22
Figure 12 : Plan de la phase 1 des travaux 24
Figure 13 : Plan de la phase 2 des travaux 24
Figure 14 : Plan de la phase 3 des travaux 26
Figure 15 : Plan de la phase 4 des travaux 26
Figure 16 : Représentation (en vert) des liaisons envisagées pour raccorder le projet 34
Figure 17 : Schéma de raccordement 35
Figure 18 : Tracé indicatif provisoire des futures liaisons en bleu 36
Figure 19 : Schéma de l'alarme incendie 39

Liste des tableaux

Tableau 1 : Zone d'alerte des eaux à Blyes 19
Tableau 2 : Phasage de la construction du DC 02 et de la sous-station 23
Tableau 3 : Phasage de la construction du DC 1 25
Tableau 4 : Estimation des volumes de déchets (DIB) 28
Tableau 5 : Rubriques ICPE du projet de Data Center 29
Tableau 6 : Rubriques IOTA potentiellement applicables au projet 32
Tableau 7 : Hypothèses de dimensionnement (moyens de protection interne) 40

1 - INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Il comporte les informations requises réparties selon les différentes étapes de la procédure de dépôt dématérialisée, conformément au *Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, version 1.04 du 1er juillet 2023* :

- Étape 1 : Type de demande ;
- Étape 2 : Identification du pétitionnaire ;
- **Étape 3 : Description du projet ;**
- Étape 4 : Localisation ;
- Étape 5 : Activités ;
- Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence ;
- Étape 7 : Autres pièces/études ;
- Étape 8 : Plans ;
- Étape 9 : Récapitulatif.

Le présent document constitue la description du projet du dossier de demande d'autorisation environnementale et sera déposé lors de l'étape 3 de la téléprocédure.

Pour mémoire, les éléments descriptifs devant figurer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont définis par les articles R-181-13-4° et D.181-15-2-I-2° du code de l'environnement.

R-181-13-4

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

D.181-15-2-I

2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.

2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.1 - Nature du projet

Le projet PIPA-DC1 est un projet de Data Center hyperscale de 195 MW de puissance électrique de raccordement.

Face à la croissance des besoins en stockage des données numériques, notamment pour la recherche et les activités industrielles, l'aménageur SM PIPA, cherche à voir implanter un Data Center au sein du Parc industriel de la Plaine de l'Ain, situé à proximité de Lyon.

Dans ce contexte, le pétitionnaire souhaite réaliser un Data Center hyperscale pouvant développer une puissance de 130 MWIT et est basé sur une technologie hybride :

- Une zone IA de 2 400 m² dédiée à l'IA/HPC (densité 100kW/rack, refroidissement liquide direct ou « DLC ») ;
- Une zone Cloud de 21 600 m² de salles IT mutualisées (10kW/rack, refroidissement air/eau).

L'installation fonctionnera 24h/24, et 7j/7.

2.2 - Objectifs du projet

La réalisation d'un Data Center *hyperscale* répond à un besoin structurel d'infrastructures numériques indispensables au fonctionnement des activités économiques contemporaines et des services publics. La numérisation croissante des entreprises industrielles, logistiques et tertiaires, le développement des outils d'analyse de données, de calcul intensif et d'intelligence artificielle, l'augmentation des usages pour les particuliers, ainsi que la digitalisation des administrations, des établissements de santé, de l'enseignement et des services aux citoyens, génèrent une demande soutenue en capacités d'hébergement, de traitement et de sécurisation des données. Ces infrastructures constituent désormais des équipements de base, comparables aux réseaux d'énergie ou de transport, nécessaires au maintien de la compétitivité des territoires et à la continuité des services essentiels.

Le projet PIPA-DC1 s'inscrit dans cette dynamique en visant à offrir une capacité d'accueil numérique robuste, résiliente et énergétiquement performante, implantée au sein d'un parc industriel existant. Il contribue au développement économique local par la création d'emplois directs et indirects, par la mobilisation de filières techniques spécialisées et par le renforcement de l'attractivité du territoire pour des activités à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, l'intégration d'une démarche de performance énergétique et de valorisation de chaleur fatale participe aux objectifs publics de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'optimisation des ressources. À ce titre, le projet présente un intérêt général à la fois économique, industriel et environnemental, au service des entreprises, des collectivités et des usagers du territoire.

2.3 - Localisation du projet

Le projet PIPA-DC1 est localisé sur la commune de Blyes, dans le département de l'Ain (01), au sein du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Ce parc industriel situé aux portes de l'agglomération Lyonnaise, et qui s'étend sur 4 communes (Blyes, Saint Vulbas, Chazey sur Ain et Sainte Julie) et dont la création remonte à 1976, rayonne à l'échelle de la Métropole Lyonnaise.

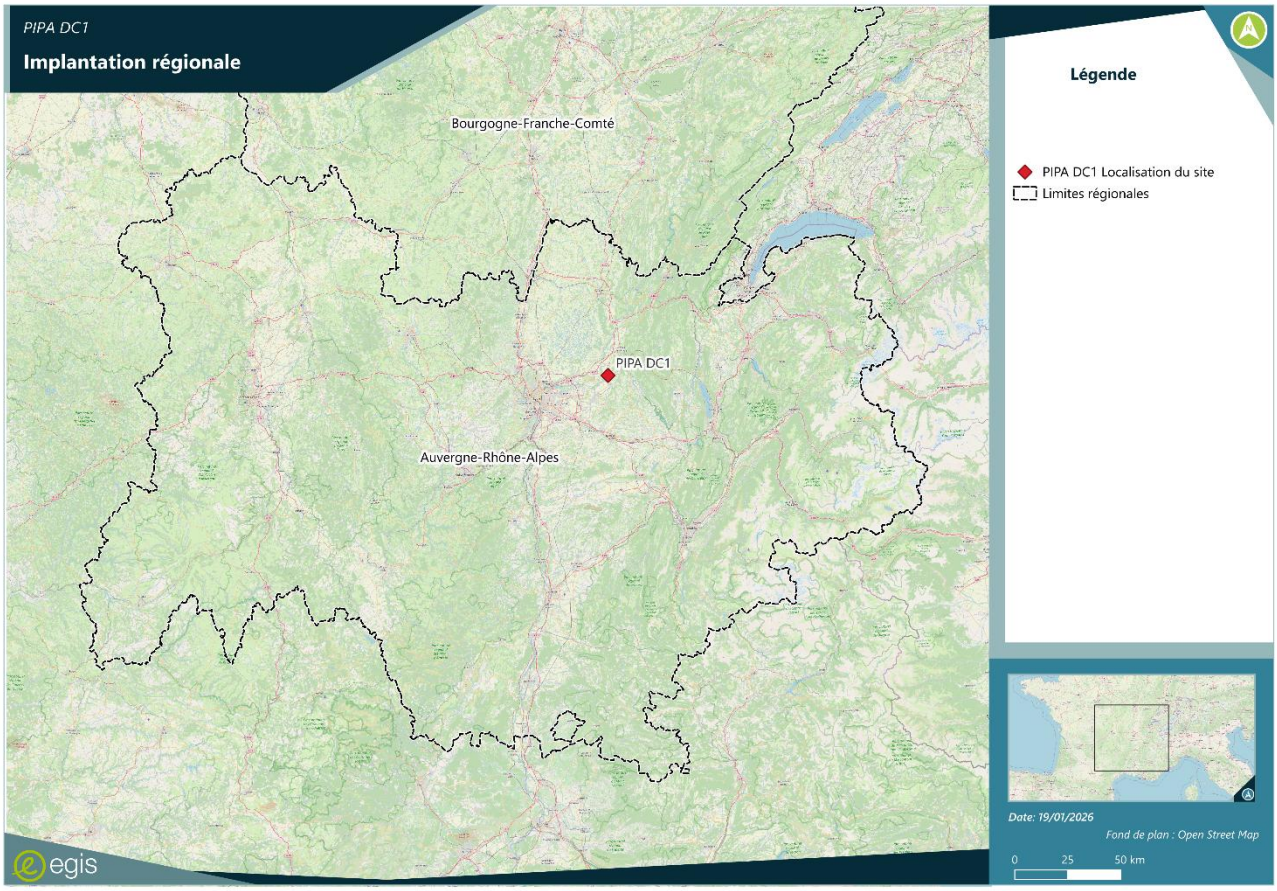

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE A L'ECHELLE REGIONALE

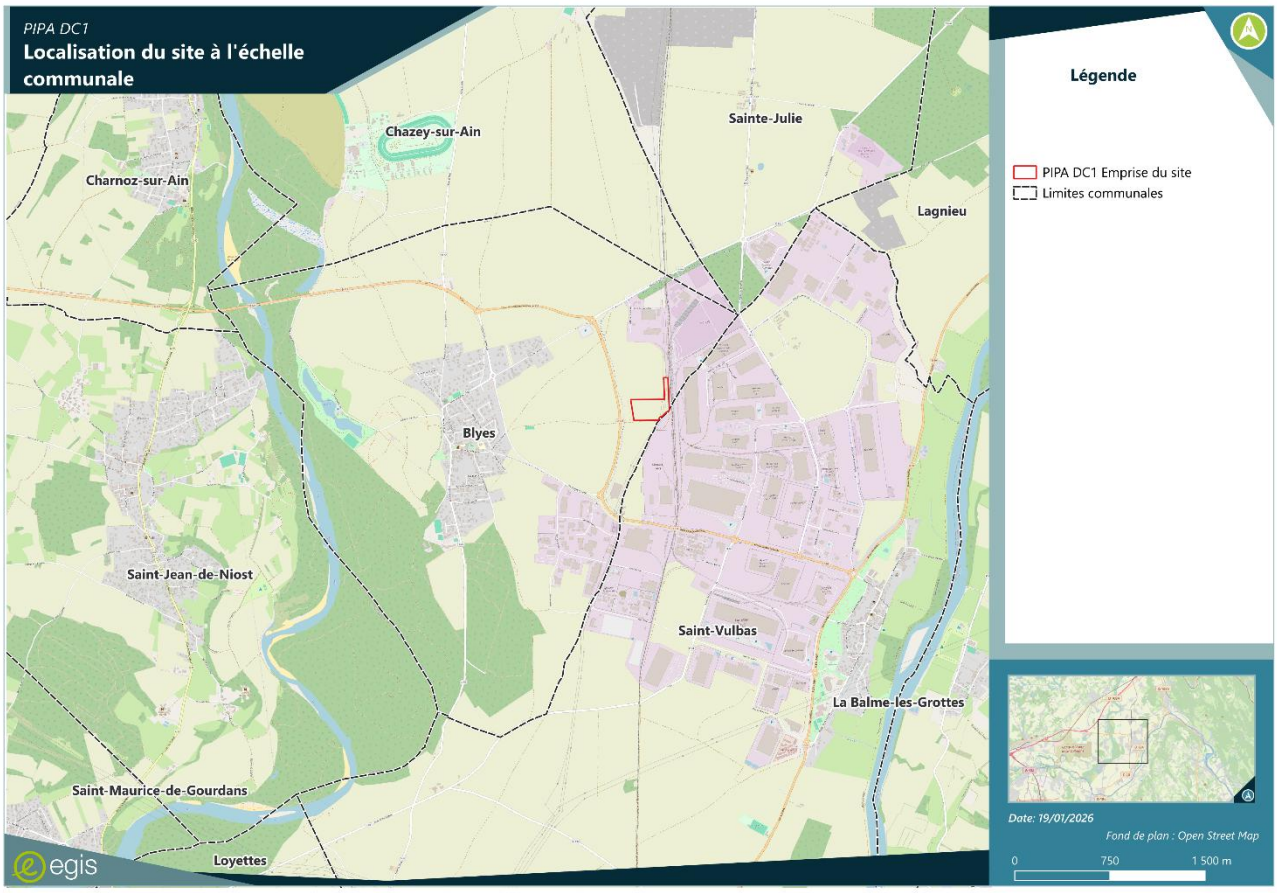

FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE A L'ECHELLE COMMUNALE

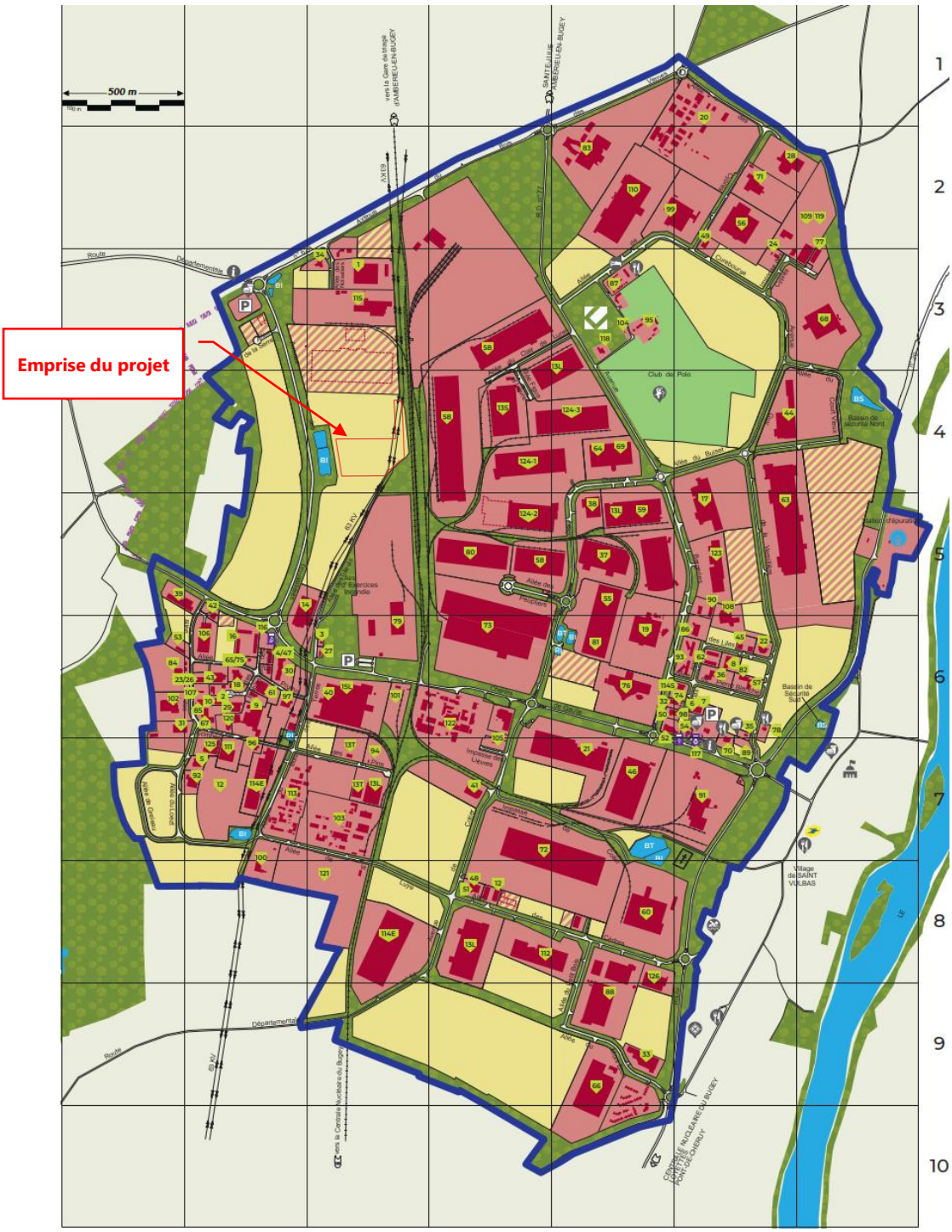

FIGURE 3 : LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DU PIPA

Source : https://www.plainedelain.fr/annuaire-des-entreprises/

Le projet s'implante dans le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Ce parc est le premier parc industriel européen certifié ISO 14001, enregistré EMAS (Eco Management Audit Scheme) pour sa gestion de l'environnement et labellisé LUCIE (ISO 26000) pour son engagement en matière sociétale. Le parc industriel est desservi par un réseau routier fourni et possède des équipements mutualisés tels que restauration et hébergement.

ISO 14001 est une norme internationale qui définit les exigences relatives à la mise en place d'un système de management environnemental (SME) au sein d'une organisation. Son objectif principal est d'aider les organisations à maîtriser et réduire leurs impacts environnementaux, tout en respectant les réglementations applicables et en améliorant en continu leurs performances environnementales.

Le parc est gouverné par un syndicat mixe gouverné de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le Département de l'Ain (10%) et la Métropole de Lyon.

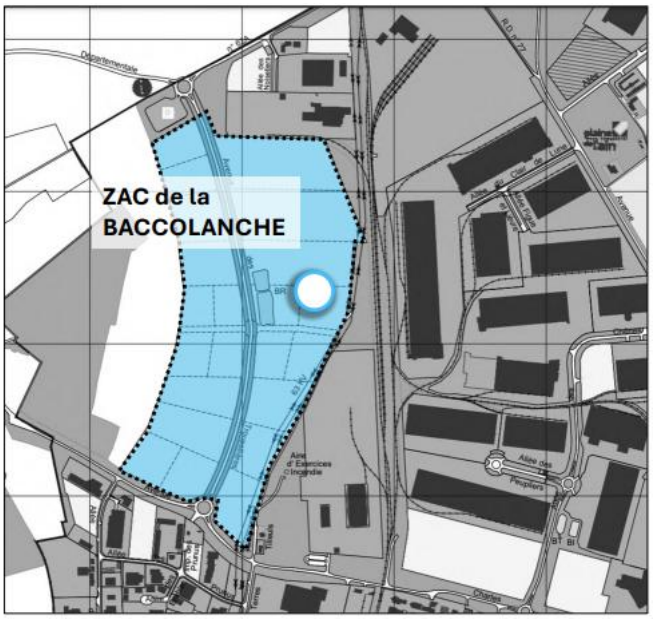

FIGURE 4 : LOCALISATION DE LA ZAC DE LA BACCOLANCHE

Les parcelles où s'implantent le projet sont situées dans la ZAC de la Baccolanche, créée en 2017 dans la partie ouest du parc industriel, avec la création de l'avenue des Troussillères (axe routier), ouvrant ainsi l'aménagement de 107 ha pour SM PIPA, dont 70 ha commercialisables.

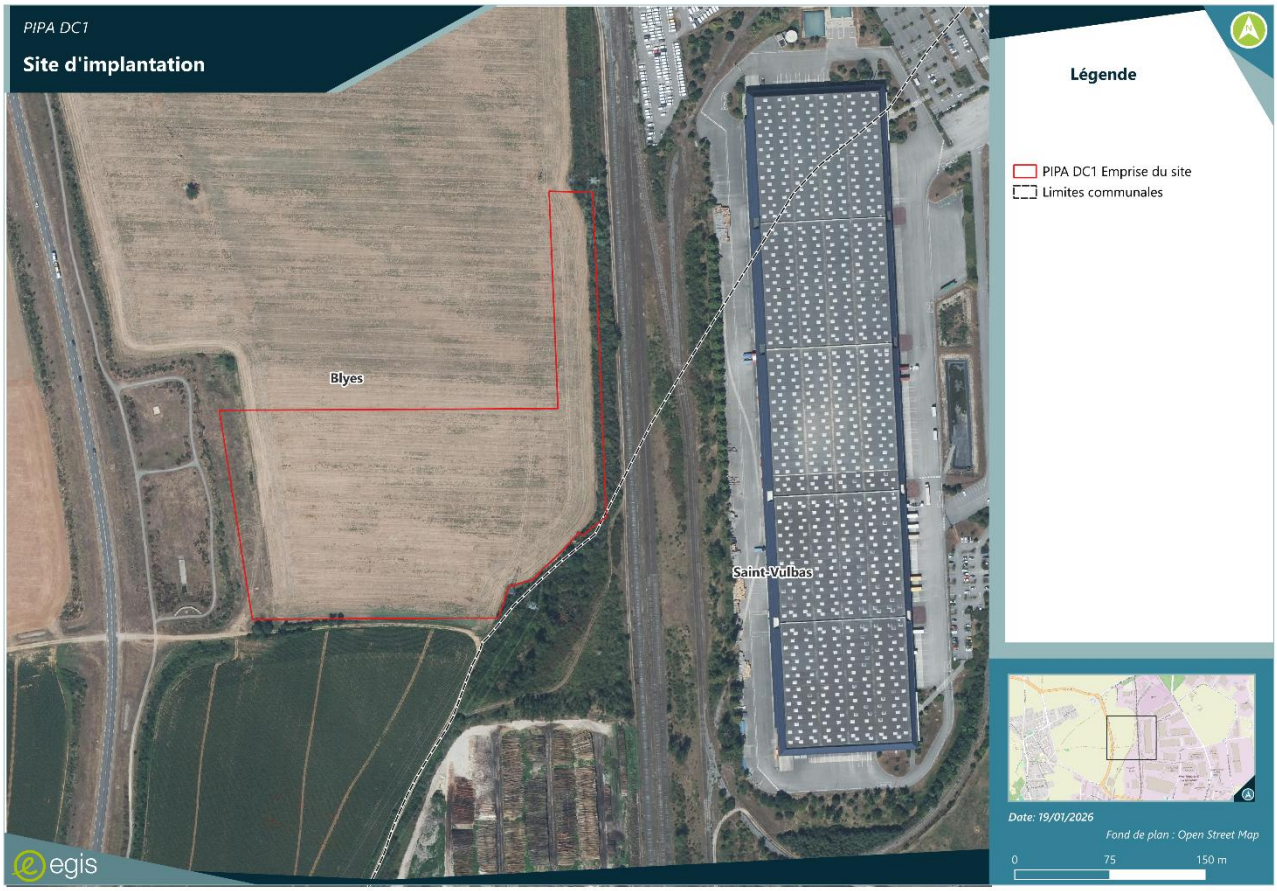

FIGURE 5 : SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

L'assiette du projet se situe en zone rurale sur la commune de Blyes, dans le département de l'Ain (01), au sein du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Le terrain résulte du découpage foncier de la parcelle 000 AB 55, ayant conduit à la création de deux lots distincts : le lot C, d'une superficie de 44 991 m², et le lot D, d'une superficie de 6 009 m², pour une superficie totale de 51 000 m². Ces lots groupés constituent l'unité foncière du projet.

Le terrain est classé dans deux zones du PLU : la zone UX pour 39 473 m² et la zone 1AUx pour 11 527 m². Il s'agit d'une emprise initialement agricole constituée de terres arables et ne comportant aucune construction existante. Bien qu'une partie de la parcelle soit située en zone 1AUx, sa superficie reste inférieure au seuil de 2 hectares, ce qui dispense le projet du dispositif de compensation agricole. L'accès actuel se fait uniquement par le Chemin de Serre au Sud du lot, en l'absence de voirie aménagée à ce stade. Une voirie d'accès viabilisée sera conçue et réalisée par le PIPA afin d'assurer la desserte du projet.

Le terrain est délimité par :

- Des terrains inexploités au Nord ;
- Le Chemin de Serre au Sud ;
- Les voies ferrées à l'Est ;
- Deux bassins de rétention du PIPA à l'Ouest, séparant le terrain de l'Avenue des Troussillères.

Deux pylônes RTE sont implantés en limite Sud-Est du terrain. Les lignes à haute tension traversent une partie de la parcelle, générant une zone d'environ 9 245 m² non constructible en raison de la servitude électrique. Une servitude de passage d'environ 20 mètres de largeur est également anticipée pour une voie ferrée projetée depuis la parcelle située au Nord.

Le plan masse est disponible en annexe.

AE_02 - Plan de cadastre

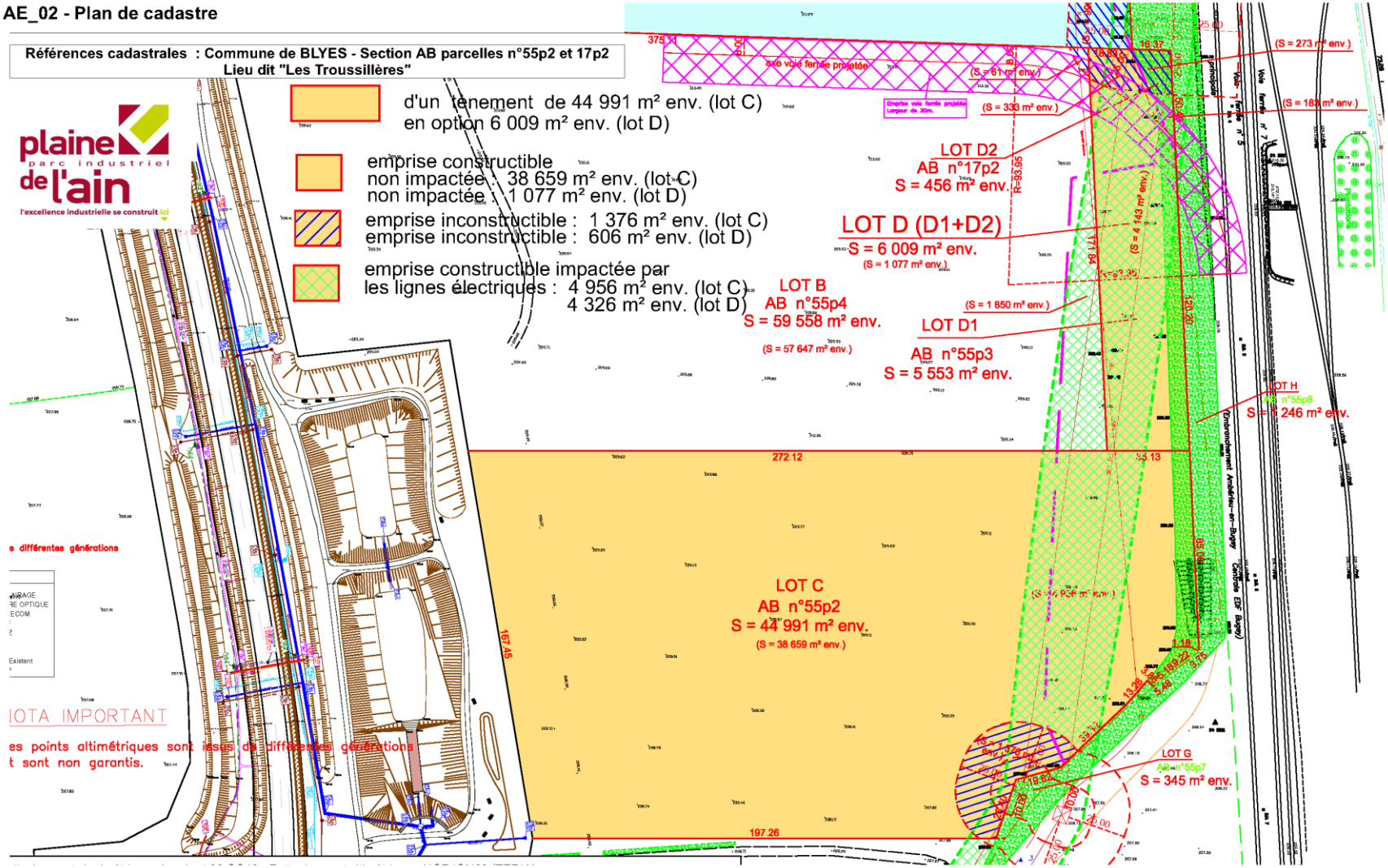

FIGURE 6 : ZONES CONSTRUCTIBLES ET INCONSTRUCTIBLES SUR LE SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Source : AE_02 – Plan de cadastre, Atelier M3, avril 2026

3 - INSTALLATIONS ET PROCEDES MIS EN ŒUVRE

3.1 - Implantation des installations

Le projet prévoit la réalisation d'un campus comprenant deux bâtiments de type centres de données, quasi identiques, implantés côte à côte selon un axe Est–Ouest, chacun accompagné de bureaux d'accompagnement ainsi que de zones de chargement et de déchargement au droit des bâtiments. Le campus intègre également une sous-station électrique HTB, ainsi que deux postes de garde aux niveaux des accès.

3.2 - Fonctionnement de l'installation

Un Data Center fonctionne grâce à un équilibre entre alimentation électrique, gestion thermique et sécurité des données, avec des serveurs traitant les données, un stockage pour les conserver et un réseau assurant la communication. Ce fonctionnement peut se traduire sous forme de flux, supportés par différents types d'infrastructures ou d'équipements.

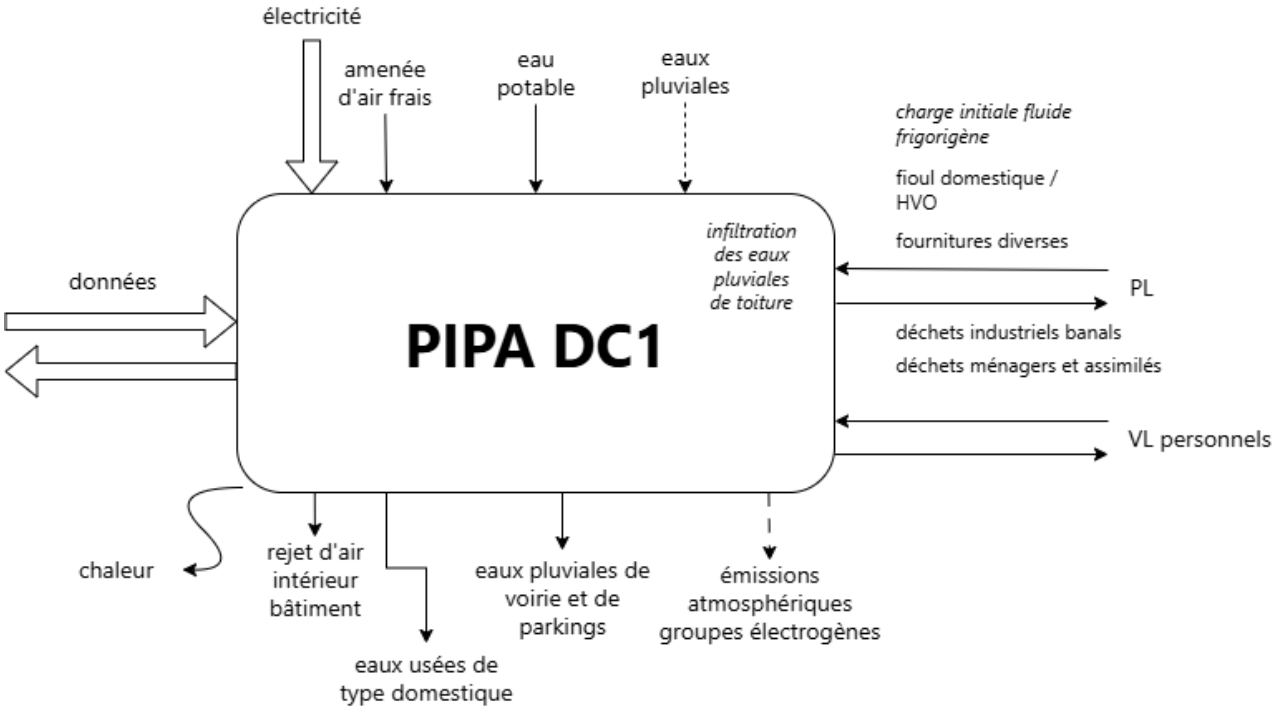

FIGURE 7 : SCHEMA DE FLUX SIMPLIFIE DU DATA CENTER

3.3 - Description générale des bâtiments d'exploitation

3.3.1 - Data Halls (salles serveur)

Le flux principal traité sur le Data Center est le flux de données numériques.

Le Data Center du projet PIPA-DC1 comporte deux bâtiments identiques comptant chacun neuf *data halls* (salles serveurs), répartis sur trois niveaux présentant une hauteur d'étage de 6,50 mètres :

- Niveau 0 : un *data hall* de 591 m^2 et deux data halls de 1 109 m^2 ;
- Niveau 1 : trois *data halls* de 1 109 m^2 ;
- Niveau 2 : trois *data halls* de 1 109 m^2.

Deux corridors techniques longent de part et d'autre chaque *data hall* dans le sens de la longueur.

Les data halls de 1 109 m^2 accueillent chacun 14 rangées doubles de serveurs informatiques, chaque demi-rangée étant constituée de 13 baies informatiques.

Le data hall de 591 m^2 au niveau 0 permet l'installation de sept rangées doubles de serveurs.

Le fonctionnement des serveurs nécessite une alimentation électrique fiable et stable. La chaleur générée par les machines doit également être évacuée en permanence.

3.3.2 - Alimentation électrique

3.3.2.1 - Raccordement au réseau RTE

Le raccordement au réseau RTE se fait en limite Sud au niveau de l'accès poids-lourds et comporte deux alimentations haute-tension distinctes, chacune comprenant trois câbles monophasés HTA, un câble de masse, une liaison fibre optique et une liaison de réserve pour une future fibre optique. La puissance demandée est de 195 MW.

3.3.2.2 - Sous-station électrique

La sous-station électrique a pour but de :

- Servir d'interface entre la puissance délivrée par RTE au Data Center au travers de deux câbles 225 kV ;
- Protéger le câble RTE 225 kV ;
- Sécuriser l'alimentation en puissance du site.

Elle transforme l'électricité à haute tension en électricité moyenne tension utilisable par les installations électriques des bâtiments. Elle comporte deux postes HTB/HTA séparés et identiques.

Chaque poste 225kV/63kV est constitué de :

- Une arrivée RTE 225kV en technologie PSEM (poste électrique sous enveloppe métallique) ;
- Deux transformateurs HTB/HTA 225kV/63 kV ;
- Une rame de cellules HTA 20kV par transformateur pour la connexion vers le Data Center et les services auxiliaires interne ;
- Un local technique : services auxiliaires, contrôle-commande.

Aucune personne n'est présente dans la sous-station pendant son fonctionnement normal. Le personnel est présent dans la sous-station uniquement lors des opérations de maintenance ou en cas de pannes d'un des équipements.

La sous-station est gérée par un système de contrôle-commande. Afin d'assurer une surveillance constante du fonctionnement de la sous-station, il est prévu :

- Le déport d'une station de surveillance dans la salle PC du Data Center ;
- L'envoi de SMS aux équipes de maintenance en cas de problèmes ;
- La visualisation des informations de fonctionnement de la sous-station à distance.

Il n'y a pas de station de surveillance dans la sous-station elle-même.

La sous-station électrique comportera 4 transformateurs de 100 W et sera conçue ainsi :

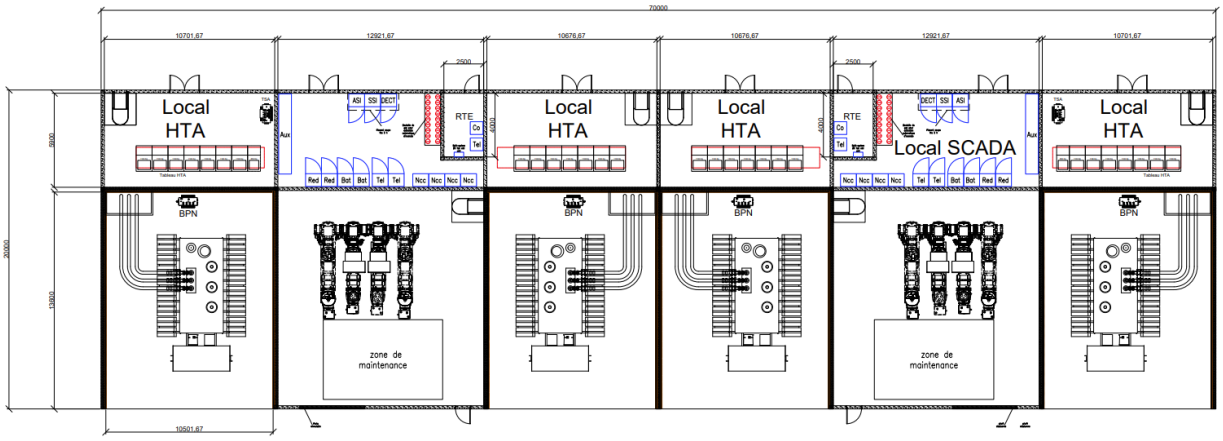

FIGURE 8 : SOUS-STATION ELECTRIQUE

3.3.2.3 - Locaux électriques des bâtiments

Les bâtiments sont composés de blocs fonctionnels appelés voies, celles-ci permettent la distribution des salles informatiques ainsi que des équipements afférents.

Chaque bloc est composé :

- D'un local Transformation équipée de cellules moyenne tension et d'un transformateur abaisseur permettant d'abaisser le niveau de tension pour une utilisation en basse tension de l'installation ;
- D'un local TGBT équipé de deux Tableaux Général Basse Tension, un tableau dit ITHQ (intensité tension haute qualité) dont le courant est ininterrompu à l'aide d'onduleurs et un tableau SD ou secours différé permettant d'alimenter les équipements pouvant supporter des coupures électriques. Dans ce local sont placés les onduleurs.
- D'un local dans lequel sont installées les batteries des onduleurs.

Chaque salle informatique est alimentée par quatre blocs fonctionnels, chaque bâtiment comportant neuf salles possède donc 36 blocs. Cette configuration permet une redondance dite de 4N3 : on alimente une salle avec 4 blocs et si on perd un bloc, la salle continue de fonctionner sans perte de production, avec les 3 blocs restants.

L'électricité nécessaire à la production de froid est-elle même issue de blocs fonctionnels dont la composition est à peu de chose près identique à ceux des salles informatiques, excepté la nécessité de produire un courant ininterrompu. Certains équipements nécessitent un courant de haute qualité pour des puissances minimes ; pour cela un petit onduleur fait partie de chaque bloc.

Le courant fourni depuis le poste HTB afin d'innerver les bâtiments est distribué par un réseau moyenne tension à chaque étage. Deux locaux principaux moyenne tension permettent cette distribution.

3.3.2.4 - Locaux batteries

Chaque bâtiment comporte 32 locaux batteries de 37 m^2 et 4 locaux de 19 m^2. Ces locaux, répartis de part et d'autre du bâtiment, sont aveugles et situés en façade. Leurs murs, sols et plafonds présentent des caractéristiques de résistance au feu REI 120. La porte d'accès est quant à elle EI 60.

12 locaux batteries d'environ 10 m^2 sont également implantés en toiture. Ils présentent des caractéristiques constructives identiques aux locaux des étages inférieurs.

Les batteries sont utilisées pour sécuriser l'alimentation électrique des serveurs informatiques. Elles assurent une alimentation électrique stable et continue, permettent un basculement instantané en cas de coupure de courant et offrent une autonomie garantie de 5 minutes.

Chaque local batterie possède une ventilation spécifique dédiée.

3.3.2.5 - Groupes électrogènes de secours

Chaque bâtiment comporte 36 groupes électrogènes (GE) de secours de 7560 kW chacun pour les installations du Data Center et un groupe électrogène de sécurité de 1077 kW, positionné au-dessus des bureaux, pour la reprise des équipements de sécurité du bâtiment le temps du démarrage des 36 groupes.

Ils servent à pallier une éventuelle panne de courant et donc à assurer une continuité de service pour toutes les entreprises et les systèmes d'informations.

Les groupes électrogènes sont installés dans des containers présentant des caractéristiques de résistance au feu REI 120 et équipés de portes EI 120. Les containers des groupes électrogènes sont posés sur une dalle béton.

25 groupes électrogènes sont alimentés en gazole non routier (GNR) et 12 groupes électrogènes sont alimentés en huile végétale hydrotraitée (HVO *hydrotreated vegetable oil*) par bâtiment. Soit pour l'ensemble du site (deux bâtiments) un total de **50 groupes électrogènes de secours alimentés en GNR** et **24 groupes électrogènes de secours** alimentés en HVO.

Les conduits de cheminée et d'extraction d'air sont communs. La prise d'air comme le rejet se font en toiture au-dessus du niveau des groupes froids.

Au total, le site comportera 74 groupes électrogènes pour une puissance thermique nominale de 547 MW.

3.4 - Description des installations et équipements connexes

3.4.1 - Refroidissement des data halls et locaux techniques électriques

Les groupes frigorifiques monoblocs implantés en toiture de chaque bâtiment sont connectés sur une boucle d'eau glacée desservant des colonnes hydrauliques pour alimenter des terminaux type *fanwalls* et armoires de climatisation. 54 groupes frigorifiques sont positionnés sur chaque bâtiment.

3.4.2 - Chauffage des bâtiments

Les besoins de chauffage des locaux sont assurés par la récupération de la chaleur fatale générée par le fonctionnement des serveurs informatiques et équipements électriques. Cette récupération est effectuée sur le retour (chaud) de la boucle d'eau glacée *via* le raccordement d'une pompe à chaleur eau/eau.

3.5 - Gestion des eaux

3.5.1 - Eau potable

Le raccordement des installations au réseau d'eau potable du concessionnaire se fait chemin de Serres au niveau de l'accès VL et pompiers du site. Le raccordement en eau de ville sera dimensionné pour les besoins des installations de plomberie et de remplissage de la réserve d'eau pour le sprinklage.

3.5.2 - Eaux sanitaires

Le raccordement des installations au réseau d'assainissement de la ZAC se fait chemin de Serres au niveau de l'accès VL et pompiers du site.

3.5.3 - Eaux de process

Le Data Center ne produira pas de rejets d'eau de process. Le refroidissement est fait à l'air et à l'eau en circuit fermé.

3.5.4 - Eaux pluviales

Le schéma ci-après synthétise le principe de gestion de eaux pluviales appliqué.

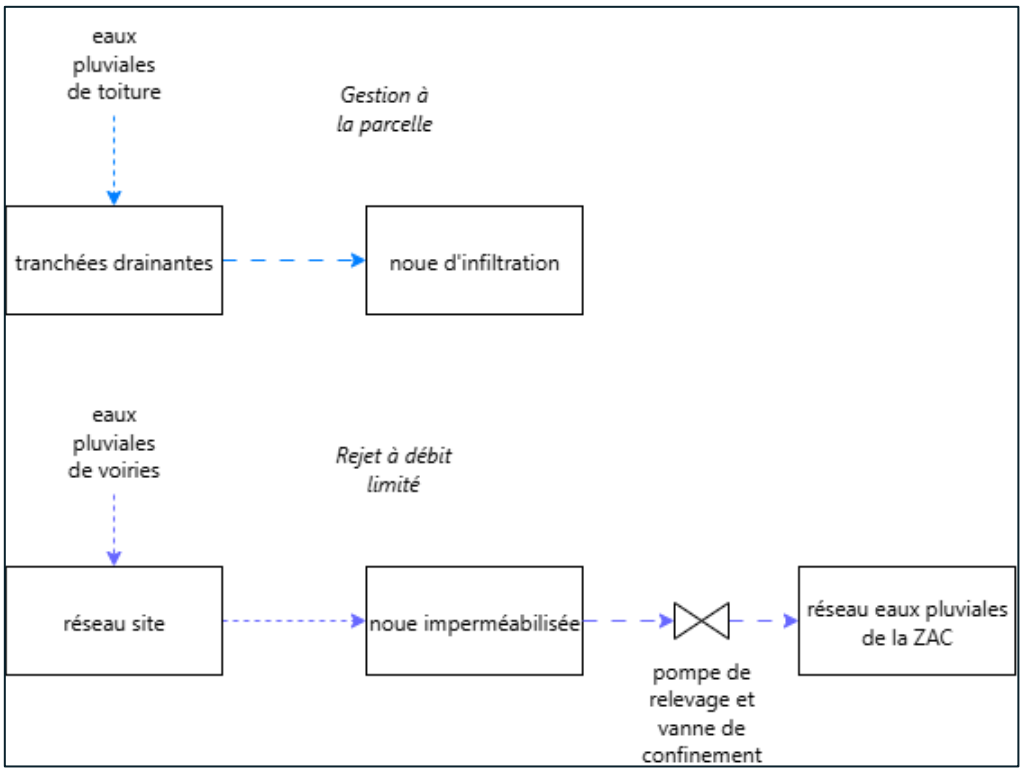

FIGURE 9 : PRINCIPE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les réseaux et ouvrages du système de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour une pluie trentennale.

3.5.4.1 - Gestion des eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales de toiture sont collectées et traitées séparément des eaux pluviales de voirie.

Les eaux pluviales de toiture, issues des descentes EP (eaux pluviales) du bâtiment sont injectées directement dans des tranchées drainantes en périphérie des bâtiments permettant une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

En cas de pluie trop importante par rapport à la perméabilité du sol, les tranchées ont une capacité de réservoir avec évacuation vers une noue paysagère situé à l'est des bâtiments. Cette noue paysagère permet d'augmenter à la fois la surface d'infiltration et la rétention des eaux pluviales de toiture.

3.5.4.2 - Gestion des eaux pluviales de voirie

Les eaux pluviales de voirie sont collectées et traitées séparément des eaux pluviales de toiture.

Les eaux pluviales de voiries sont gérées par rejet au domaine public à débit limité. La surface de la parcelle étant d'environ 5,1 ha et le débit de fuite autorisée de 15 L/s/ha, ce dernier ne doit pas dépasser 75 L/s.

Les eaux pluviales de voirie issues des points de collectes extérieurs (grilles et caniveaux) sont acheminées gravitairement vers une noue imperméabilisée par une géomembrane avec d'être pompées vers le réseau des eaux pluviales de la ZAC au débit de 75 L/s.

Une cuve de récupération des effluents est prévue au niveau de chaque aire de dépotage de combustible (GNR/HVO). En cas de fuite sur l'aire de dépotage, le fluide est directement dirigé vers la cuve. En temps normal, l'eau de pluie sera dirigée vers le réseau des eaux pluviales de voirie. Une vanne permet de diriger les effluents vers la cuve, uniquement pendant le dépotage.

3.5.4.3 - Récupération des eaux pluviales

Dans le cadre de la certification LEED, une partie des eaux pluviales est récupérée et réutilisée en eau froide non potable. L'eau de pluie sera réutilisée pour l'alimentation des chasses des WC des sanitaires, ainsi que pour l'arrosage de la toiture végétalisée des bureaux.

L'installation comprend une cuve de récupération de 30 m^3 avec module de filtration des EP (prévu dans le cadre des installations VRD) et pompes immergées, et dans le local technique eau une cuve tampon de 500l couplée à un groupe de gestion des EP localisé dans le local technique Récupération EP et comprenant un *skid* de surpression, une cuve tampon, une panoplie de filtration et une centrale de gestion du système.

Afin de pallier les périodes sèches, un appoint en eau potable est réalisé au niveau de la cuve tampon à partir du réseau d'eau froide.

3.5.5 - Eaux d'extinction incendie et pollutions

En cas de pollution ou d'incendie, les eaux polluées sont confinées dans les réseaux d'eaux pluviales de voirie et dans la noue imperméabilisée. Les réseaux d'eaux pluviales de voirie du site sont isolés du réseau d'assainissement de la ZAC par la fermeture d'une vanne de confinement et l'arrêt de la pompe de relevage.

3.5.6 - Plan sécheresse

Face au stress hydrique auquel le département de l'Ain est régulièrement soumis, un Plan Sécheresse est mis en place pour le Data Center.

Le projet PIPA-DC1, sur la commune de Byes (01) doit respecter l'arrêté-cadre « sécheresse » du 03 mars 2026, pour le département de l'Ain.

Des arrêtés préfectoraux spécifiques fixent les niveaux de restriction par zones d'alerte.

La commune de Blyes est concernée par les zones d'alerte suivantes :

TABLEAU 1 : ZONE D'ALERTE DES EAUX A BLYES

N°INSEE	Noms communes	Zones d'alerte des eaux superficielles	Zone d'alerte des eaux souterraines
01047	BLYES	Rivières du Bugey	Plaine de l'Ain

L'arrêté définit des niveaux de gravité de la situation de sécheresse :

- Seuil de vigilance (niveau 0)
- Seuil d'alerte (niveau 1)
- Seuil d'alerte renforcé (niveau 2)
- Seuil de crise (niveau 3)

Le projet utilise de l'eau en circuit fermé pour le refroidissement des salles serveurs.

La principale source de consommation d'eau est la zone de bureaux (sanitaires et douches).

La consommation d'eau potable sur site est estimée à 3,6m3/j (pour un effectif de 120 personnes).

Le site récupère l'eau de pluie pour réutilisation dans les sanitaires des bureaux et pour l'arrosage extérieur.

Le projet prévoit :

- Une réduction structurelle des consommations d'eau : installation de pommeaux de douche et robinetterie économes, sanitaires à faible débit, mise en place de récupération d'eau de pluie pour arrosage (si autorisé selon le niveau d'alerte) et les chasses d'eau.
- Une gestion extérieure raisonnée : espaces verts à faible besoin hydriques, programmation de l'arrosage pendant les plages horaires autorisées en période de restriction (à paramétrer selon les arrêtés préfectoraux en vigueur)
- Une optimisation des équipements techniques : installation de compteurs pour suivre les consommations par zone (sanitaires, extérieur, process), outil de suivi en temps réel avec seuils d'alerte en cas de surconsommation ou fuite,
- Organisation et exploitation : un plan interne de gestion de l'eau en période de sécheresse sera mis en place par l'exploitant en intégrant : les niveaux d'alerte et les actions à déclencher selon le niveau, les opérations de maintenance nécessitant beaucoup d'eau seront reportées, les occupants seront sensibilisés aux écogestes.

Le projet de Data Center PIPA-DC1 s'engage à respecter toutes les mesures sécheresse du préfet (limitations, suspensions, interdictions) et à adapter les usages industriels aux niveaux de restriction.

3.6 - Gestion des pollutions

3.6.1 - Rejets dans l'air

3.6.1.1 - Rubrique 3110

Les cheminées des groupes électrogènes émettent des rejets à l'air.

Les groupes électrogènes ne sont utilisés qu'en secours et fonctionneront moins de 500 heures par an.

L'arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 dispense alors de VLE.

3.6.1.2 - Rubrique 4734

Les groupes électrogènes respectent les prescriptions réglementaires des arrêtés suivants :

- Arrêté du 01/06/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le respect de ces prescriptions est détaillé dans la pièce E7.8 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

3.6.2 - Rejets dans les eaux

Le Data Center ne produira pas de rejets d'eau de process. Le refroidissement est fait à l'air et à l'eau en circuit fermé.

3.6.3 - Gestion des déchets

Les déchets générés par l'exploitation du site seront collectés et stockés dans un local dédié dans l'attente de leur enlèvement. Chaque bâtiment dispose de son propre local déchets, qui présente des murs de résistance au feu REI 120 et une porte EI 60.

Un emplacement pour la présentation des déchets en vue de leur collecte sera aménagé en limite de terrain, à proximité immédiate du poste de garde Est. Il sera clôturé sur 3 côtés et abrité.

Les bureaux du Data Center produiront des déchets ménagers qui seront triés et envoyés vers les filières dédiées.

Le fonctionnement du Data Center produira les déchets suivants :

- Équipements électriques ;
- Palettes de carton ;
- Métal ;
- Huiles usagées issues de l'entretien des 74 groupes électrogènes ;
- Batteries lithium-ion en fin de vie ;
- Fluides frigorigènes en fin de cycle ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE - serveurs, équipements de refroidissement, onduleurs).

Les déchets produits par l'installation seront envoyés pour valorisation et traitement au sein d'installations dûment autorisées.

3.6.4 - Récupération de la chaleur fatale

Source : Note technique – Récupération de la chaleur fatale, PIPA-DC1, novembre 2025

3.6.4.1 - Principe de raccordement

Le Data Center abrite divers équipements électroniques tels que des serveurs informatiques, des ordinateurs, des systèmes de stockage et des équipements de télécommunications qui génèrent de la chaleur et doivent être maintenus à une température contrôlée afin d'éviter une surchauffe des composants.

PIPA-DC1 entend mettre à disposition gracieusement une partie de la puissance générée par les serveurs informatiques du futur Data Center appelée chaleur fatale.

La puissance calorifique sera transférée via « l'ouverture » de la boucle de refroidissement d'eau glacée vers un système de type Pompe à Chaleur pour réhausser la température et distribuer un réseau de chaleur.

Les caractéristiques du réseau de refroidissement mis à disposition sont les suivantes :

- Températures minimales du réseau de refroidissement du Data Center (réseau primaire) : 20/30°C ;
- Températures minimales du réseau après échangeur (réseau secondaire) : 18/28°C.

La puissance récupérable pourrait être augmentée en créant d'autres coupures dans la boucle.

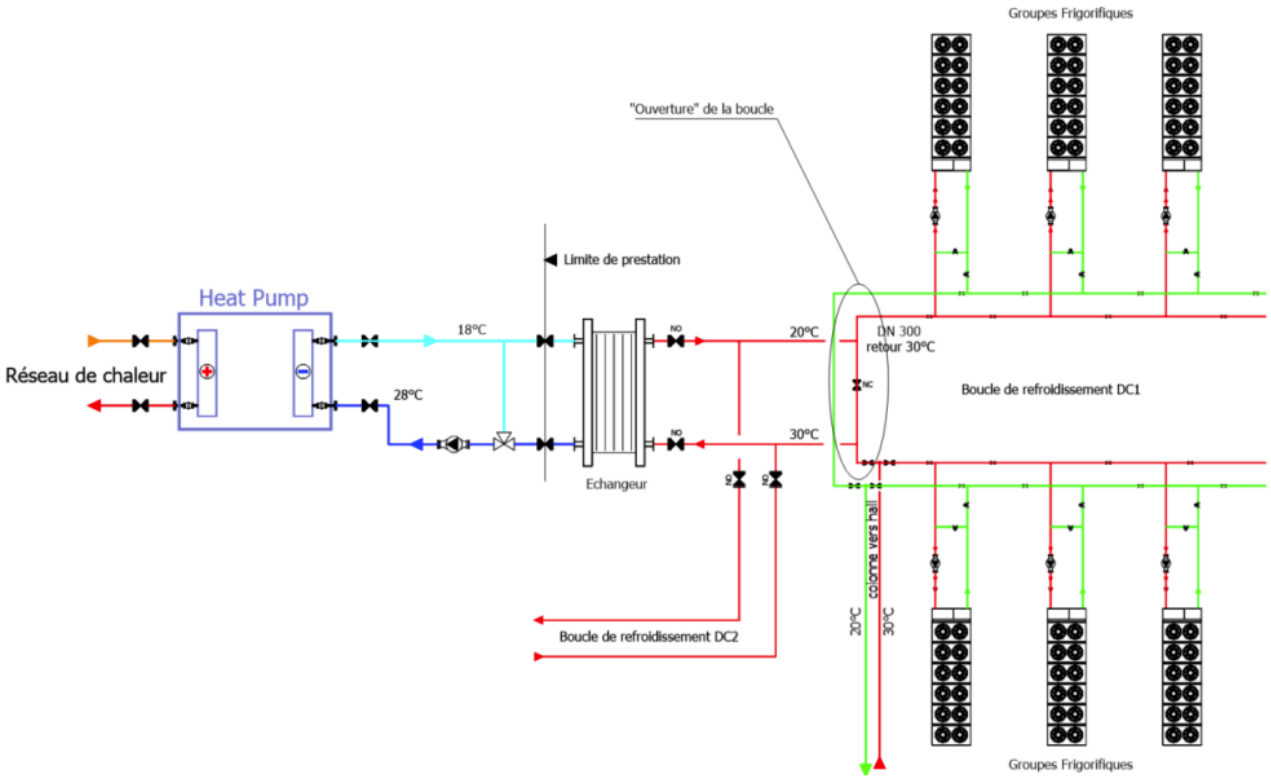

FIGURE 10 : SCHEMA DE PRINCIPE DU RACCORDEMENT

Source : Note technique – Récupération de la chaleur fatale, PIPA-DC1, novembre 2025

3.6.4.2 - Distribution à l'échelle de la parcelle

La récupération de la chaleur fatale sera valorisée de plusieurs manières au sein même de la parcelle. En utilisant une pompe à chaleur afin de rehausser de température, il sera possible de satisfaire les besoins de chauffage propres au site, à savoir :

- Chauffage du bâtiment de bureau (terminaux de chauffage dans les locaux),
- Fourniture d'eau chaude pour l'alimentation des batteries chaudes des Centrales de Traitement d'Air,
- Préchauffage des groupes électrogènes en lieu et place des épingles électriques.

3.6.4.3 - Distribution à l'échelle du territoire

L'étude conduite par EDF, visant à analyser l'opportunité de valoriser la chaleur fatale, conclut à l'absence de viabilité économique, à ce stade, pour la création d'un réseau de chaleur, au regard des caractéristiques actuelles d'aménagement du territoire et des niveaux de prix de l'énergie observés.

Néanmoins, les perspectives de développement du PIPA laissent entrevoir l'émergence possible de nouveaux besoins. Cette évolution pourrait également être renforcée par les futurs aménagements urbains attendus au cours des prochaines décennies, notamment dans l'hypothèse de l'implantation de réacteurs EPR sur le site de la centrale nucléaire du Bugey.

4 - PHASE TRAVAUX

4.1 - Aménagement du terrain

Source : Notice architecturale et paysagère, Atelier M3, novembre 2025

La particularité du terrain est qu'il s'agit d'une parcelle agricole dépourvue de toute construction existante, ne nécessitant donc aucune démolition préalable. Le site n'est bordé par aucun bâtiment sur les parcelles voisines, étant entièrement entouré de parcelles encore non aménagées. Aucune végétation remarquable n'est identifiée à préserver à l'intérieur du périmètre. Toutefois le projet intègre des espaces paysagers de qualité, conçus dans le respect des principes énoncés dans la Charte architecturale et paysagère durable du PIPA.

4.2 - Phasage des travaux

Le planning est basé sur l'hypothèse d'un démarrage des travaux au **07/06/2027**, suivi d'une période de préparation générale de 2 mois.

Les éléments ci-dessous correspondent aux travaux de gros-œuvre et clos couvert (pour le planning et pour les effectifs annoncés).

Les corps d'états techniques et les corps d'états architecturaux seront à intégrer dans le planning, non compris dans les éléments qui suivent.

Le phasage proposé prévoit la construction d'un bâtiment puis l'autre. Une autre option – non développée ici – serait de réaliser les deux bâtiments en même temps.

Une première mise en service est prévue au mois de mars 2028 et constitue un premier jalon.

4.2.1 - Construction du DC 02 et de la sous-station

TABLEAU 2 : PHASAGE DE LA CONSTRUCTION DU DC 02 ET DE LA SOUS-STATION

PHASE:	DUREE:	PERIODE:	PRINCIPAUX MATERIELS UTILISES:
Préparation plateforme	9 mois	Janvier 2027 à février 2028	Gros engins de terrassement: pelles, chargeurs, compacteurs, …
Construction et équipement de la ST	13 mois	Octobre 2027 à mars 2028	Grue mobile.
Fondations superficielles	4 mois	Décembre 2027 et janvier 2028	Mise en place des 3 grues à tour pour réalisation des fondations superficielles
Construction du DC02	14 mois	Mi-janvier 28 à mi-décembre 28	3 grues à tour. 1 centrale à béton sur site + banc de préfabrication Grue mobile pour équipements en toiture
VRD et abord	9 mois	Mi-juin 2028 à février 2029	Engin de terrassement, compacteurs, finisseurs à enrobés, …
Mise en service	7 mois et ½.	Fin décembre 2029 à début juin 2029	-

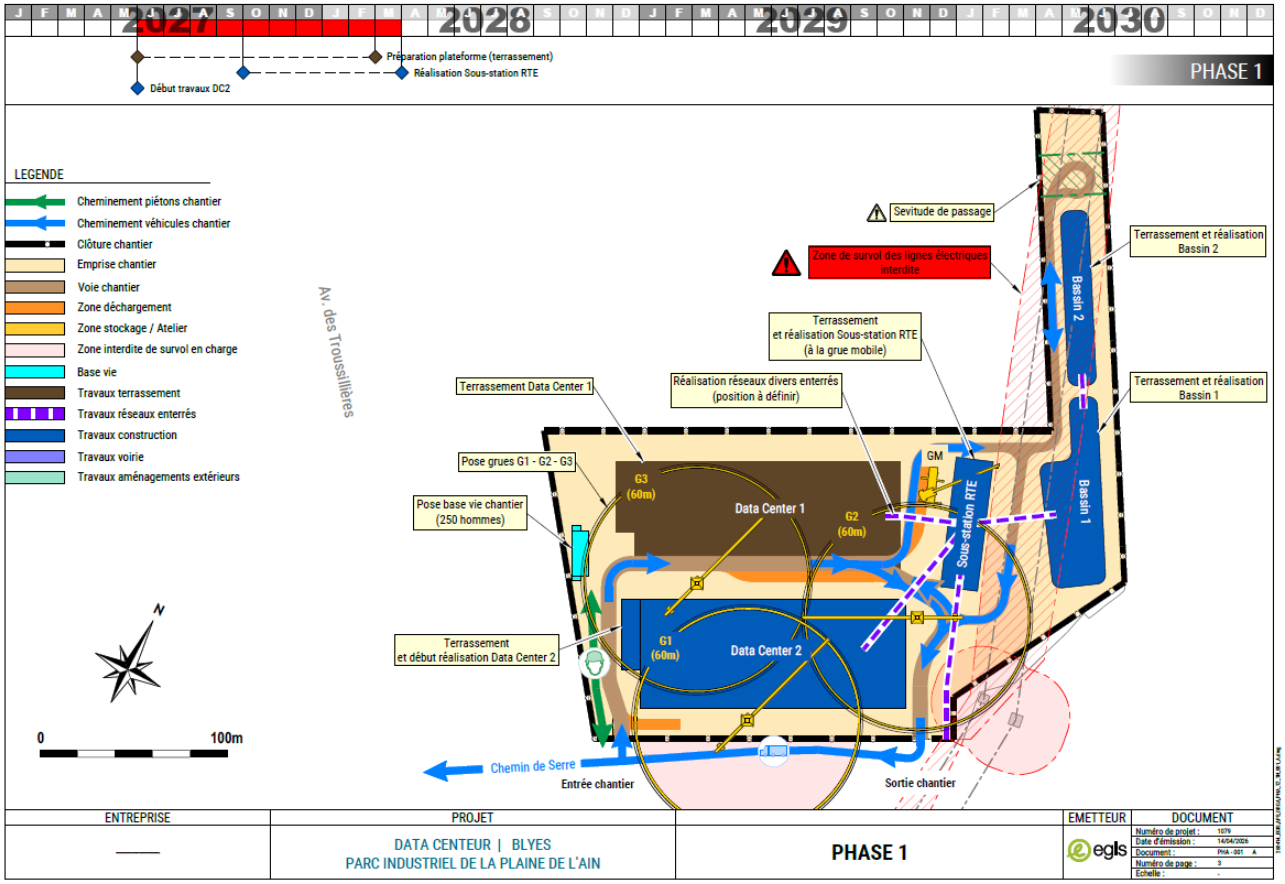

FIGURE 11 : PLAN DE LA PHASE 1 DES TRAVAUX

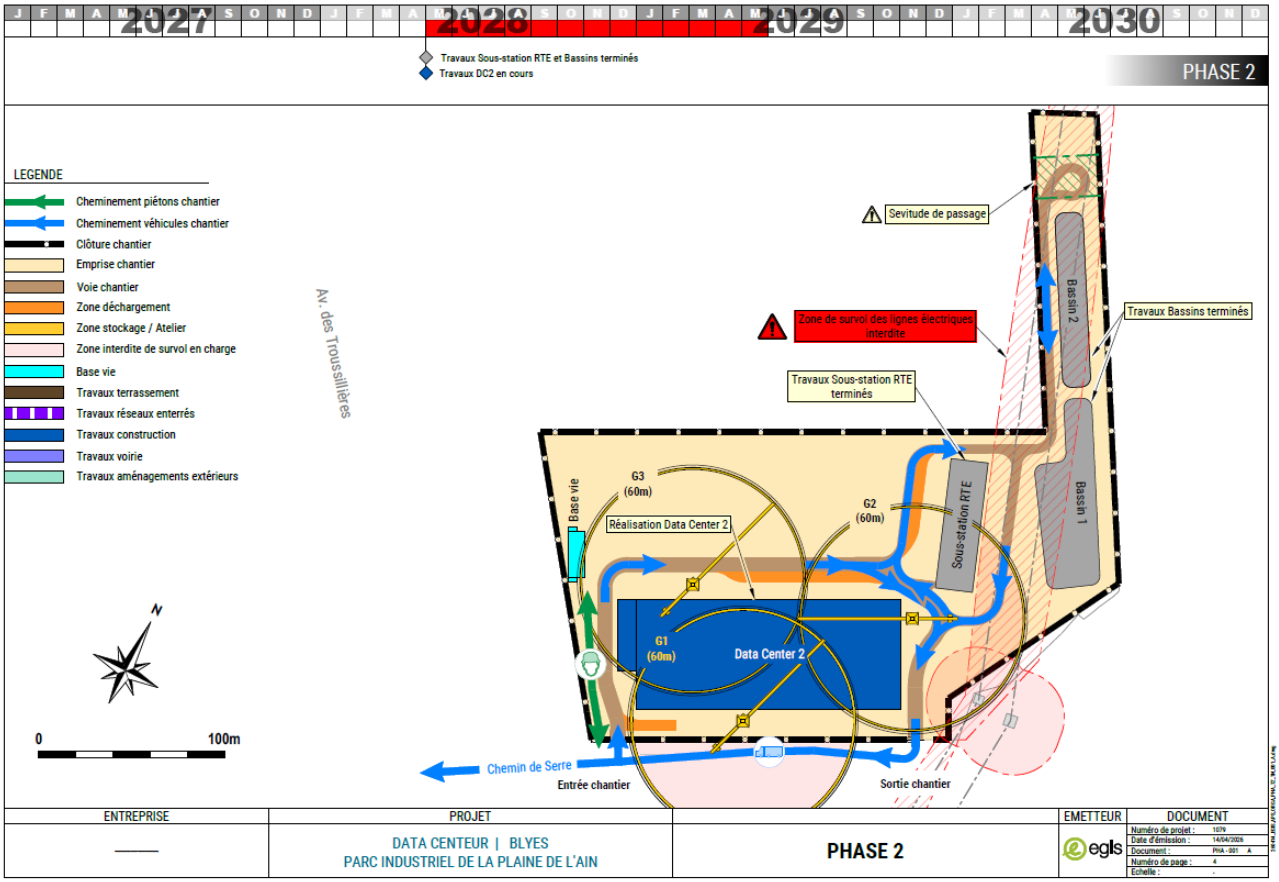

FIGURE 12 : PLAN DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX

4.2.2 - Construction du DC 01

TABLEAU 3 : PHASAGE DE LA CONSTRUCTION DU DC 1

PHASE	DUREE	PERIODE	PRINCIPAUX MATERIELS UTILISE
Fondations superficielles	4 mois et 1/2	Mi-juin à mi-août 2029	Conservation de la grue G3 et montage grues G4 et G5.
Construction du DC01	14 mois	Mi-juillet 2029 à mi-juillet 2030.	3 grues à tour. 1 centrale à béton sur site + banc de préfabrication Grue mobile pour équipements en toiture
VRD et abord.	6 mois	Mi-mars 2030 à mi-septembre 2030	Engin de terrassement, compacteurs, finisseurs à enrobés, …
Mise en service	6 mois.	Mi-août à fin décembre 2030	-

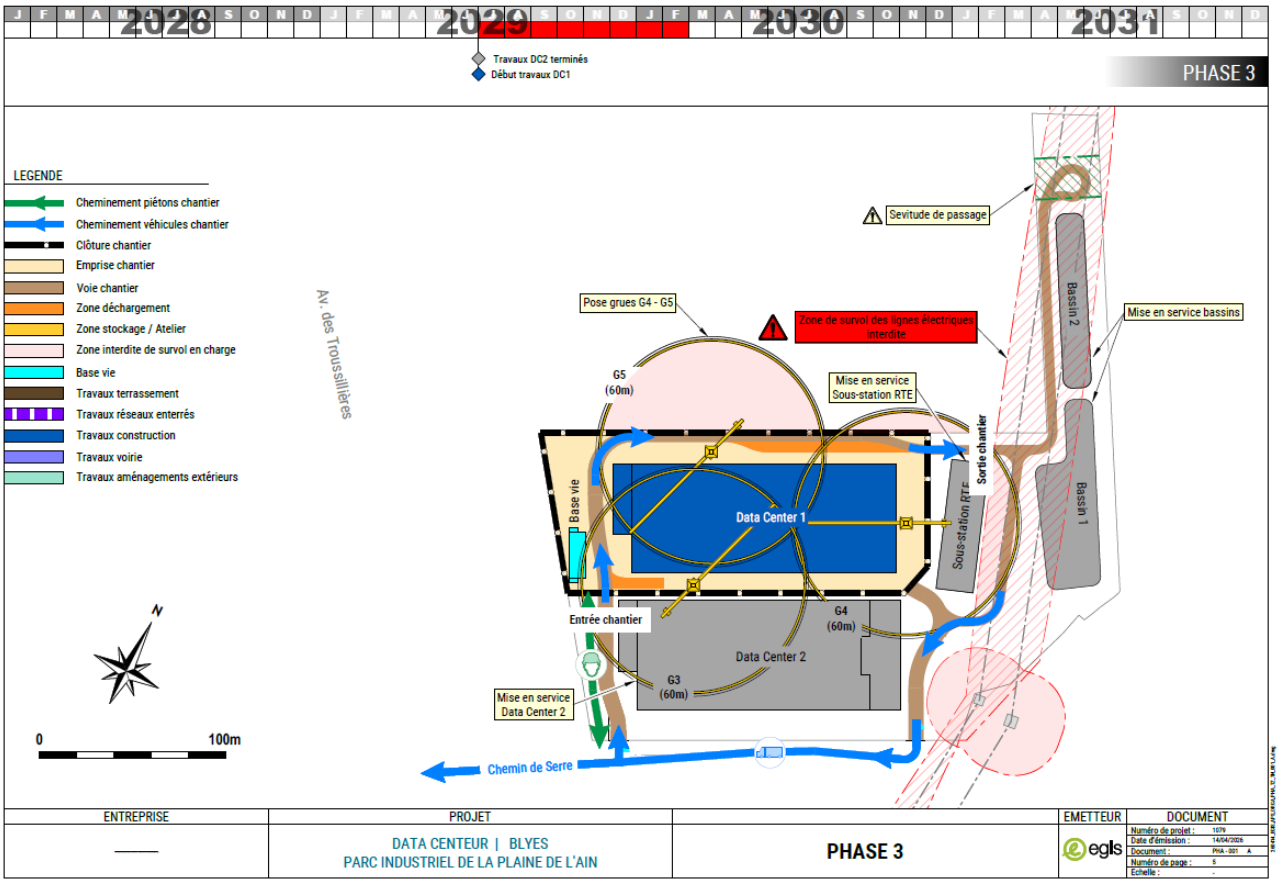

FIGURE 13 : PLAN DE LA PHASE 3 DES TRAVAUX

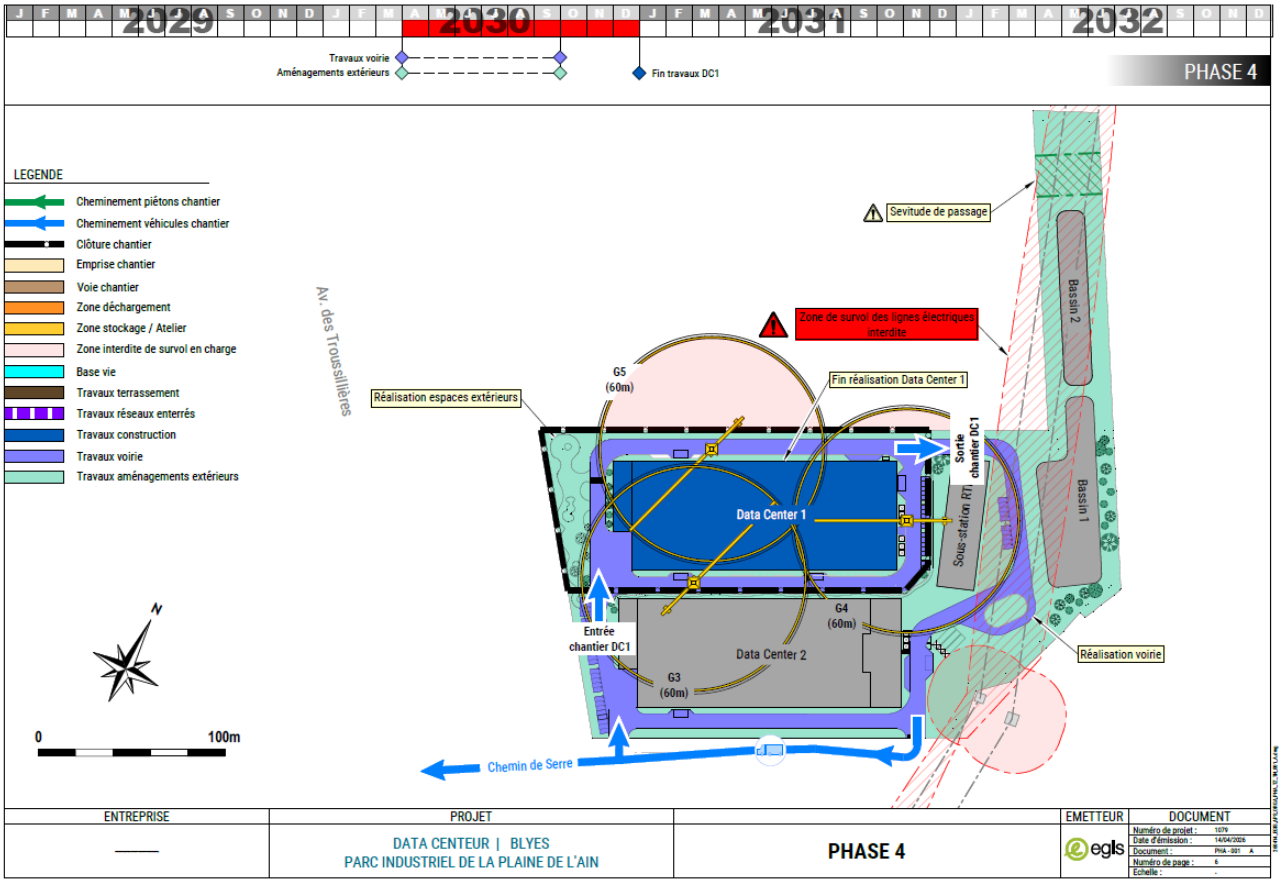

FIGURE 14 : PLAN DE LA PHASE 4 DES TRAVAUX

4.3 - Base-vie

La base-vie est implantée de façon pérenne pour les 2 phases de construction (DC02 +S/T et DC01), ce qui permet d'éviter son déplacement entre les phases.

Effectif de pointe estimé : 250 personnes (bâtiment vide : gros œuvre + clos couvert)**.**

Une infirmerie et son personnel sera présente en raison du dépassement du seuil des 200 h présent sur le chantier.

Le besoin en cantonnement est estimé à 875m² (3.5m²/h), soit l'équivalent de 60 modules de 15m² (6x2.5m). Son installation sera graduée en fonction de la montée en effectif pendant la phase 01, en 3 étapes :

- +/- 50h au démarrage (terrassement et pieux)
- +/- 150h en phase GOE
- +/- 250h en phase TCE

Sa capacité maximale atteinte, le cantonnement des compagnons restera en place jusqu'à la fin de l'opération.

Bureaux : besoin estimé sur un ratio de +/-15% d'encadrants pour 250h, soit une trentaine de personnes pour les entreprises et l'équipe projet, soit environ 300m² ce qui équivaut à 20 modules de 15m² (6x2.5m). L'ensemble sera mis en place dès le démarrage du chantier et restera jusqu'à la fin de l'opération.

4.4 - Résidus

TABLEAU 4 : ESTIMATION DES VOLUMES DE DECHETS (DIB)

OUVRAGE	SDP (M^2)	RATIO (*) EN M3/M^2	ESTIMATION VOLUME DIB (M3)
Sous-station	1512	0.1	151
DC02	31200	0.1	3120
DC01	31200	0.1	3120
TOTAL	63912	0.1	6391

Ce ratio, soit une couche de 10cm/m^2 de SDP, prend en compte les déchets communs (DIB) tel qu'emballage, chutes et rebus de matériaux, protections provisoires, … hors gravats purs de démolition et déblais de terrassement.

5 - STATUT ADMINISTRATIF DU PROJET

5.1 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

D'après les informations communiquées par PIPA-DC1 en lien avec le projet de Data Center, le site sera classé au titre des ICPE sous le régime de l'autorisation et IED.

Le tableau ci-dessous précise la nature et le volume des activités ainsi que le régime associé :

- A : installation soumise à Autorisation préfectorale. Ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage pour l'avis d'enquête publique ;
- E : installation soumise à Enregistrement en préfecture ;
- D : installation soumise à Déclaration en préfecture. Les installations soumises à déclaration peuvent également faire l'objet de contrôles périodiques et sont identifiées avec les lettres DC (déclaration avec contrôles) ;
- DC : installation soumise à Déclaration avec Contrôle périodique ;
- NC : certaines activités peuvent être concernées par des rubriques ICPE mais n'atteignent aucun des seuils listés précédemment, dans ce cas elles sont indiquées comme Non Classées.

TABLEAU 5 : RUBRIQUES ICPE DU PROJET DE DATA CENTER

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME/ACTIVITE	REGIME	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A RESPECTER
3110	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	**547 MWth** > 50 MWth	A	Arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 (applicable à compter du 20 décembre 2018)
4734-1.b)	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les **stockages enterrés** : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) **b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)** c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages [...] *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.*	Stockage fioul : 35 cuves enterrées de 80.000L → **2 366 t**	E	Régime de l'autorisation, de **l'enregistrement** ou de la déclaration : Arrêté du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Régime de **l'enregistrement** : Arrêté du 01/06/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME/ACTIVITE	REGIME	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A RESPECTER
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.			installations classées pour la protection de l'environnement
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le *décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017* relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	Chargement des batteries des systèmes d'alimentation sans interruption du Data Center : batteries Lithium Ion, **> 48MW** (puissance totale cumulée)	D	Régime de la déclaration : Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') "

Le rayon d'affichage de l'enquête publique correspond au rayon d'affichage le plus étendu identifié lors du classement des activités du site au regard des rubriques ICPE. Ce rayon, correspondant au rayon d'affichage de la **rubrique 3110**, est **de trois kilomètres** (3 km).

5.2 - Positionnement du projet vis-à-vis du classement Seveso

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 relatif à l'entrée en vigueur de la directive SEVESO III a modifié ou supprimé une partie des rubriques 1xxx de la nomenclature des installations classées et introduit les rubriques 4xxx dans cette nomenclature.

Les rubriques 4xxx sont relatives aux substances et mélanges concourant au classement SEVESO et sont assorties de seuils SEVESO haut et SEVESO bas (saufs rubriques 48xx).

À ce stade des études, le projet serait concerné par la rubrique 4734.

Le projet prévoit l'usage de fioul et de HVO pour faire fonctionner les groupes électrogènes de secours en cas de défaillance électrique du réseau.

Le HVO présente des propriétés d'inflammabilité similaires à celle du gazole non routier mais n'est pas classé dangereux pour l'environnement, contrairement au gazole non routier (voir fiches de données de sécurité en annexe). Pour cette raison, les quantités de HVO présentes sur site ne sont pas comptabilisées pour le classement du projet au titre de la rubrique 4734.

Pour information, le projet prévoit 15 cuves de 80.000L pour le stockage de l'HVO (795 kg/m^3), équivalent à 954 t.

D'après le Guide INERIS Liquides Inflammables – Partie A - Périmètre d'application de la réglementation le Guide de lecture des textes relatifs au Liquides Inflammables. (voir extraits ci-dessous)

Le chapitre A.I.1.1 donne des précisions complémentaires pour le classement en 4734, il précise notamment que : « Les bio-carburants, tels que les esters méthyliques d'acide gras (EMAG) seuls, ne relèvent pas de la rubrique

4734 en l'absence de propriétés similaires en matière d'inflammabilité (leur point éclair est supérieur ou égal à 101 °C) et de danger pour l'environnement ».

La demande de l'applicabilité soulève néanmoins une question sous-jacente : celle de l'usage... Là encore, la réponse est au chapitre A.I.1.1 du Guide LI Partie A qui précise également que : *« Concernant les carburants de substitution, pour être classés au titre de la rubrique 4734, ces liquides doivent être destinés aux véhicules et être utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présenter des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement que les carburants conventionnels auxquels ils se substituent ».*

> *A.I.1.1 Précisions complémentaires pour le classement de certains produits au titre de la rubrique 4734*
>
> Les liquides visés par la rubrique 4734 de la nomenclature des installations classées **sont les produits pétroliers spécifiques et les carburants de substitution.**
>
> **Concernant les produits pétroliers spécifiques**, les essences et naphtas, kérosènes y compris les carburants d'aviation, gazoles comme le gazole routier, le gazole non routier et le fioul domestique et le fioul lourd sont visés par cette rubrique et doivent être classés au titre de cette rubrique.
>
> Par ailleurs, les produits (substances ou mélanges) obtenus par raffinage du pétrole brut sont également à classer au titre de la rubrique 4734 lorsqu'ils peuvent être assimilés à une coupe essences ou naphtas, à une coupe kérosènes, à une coupe gazoles ou à une coupe fioul lourd. Les intermédiaires de fabrication du raffinage sont également concernés.
>
> En revanche, les intermédiaires de fabrication de la pétrochimie ne sont pas considérés comme des produits pétroliers spécifiques au sens de la rubrique 4734 et ils doivent être classés dans la rubrique présentant la quantité seuil haut la plus basse parmi celles numérotées de 4100 à 4699 visant la substance ou le mélange dangereux.
>
> **Concernant les carburants de substitution,** pour être classés au titre de la rubrique 4734, ces liquides doivent être destinés aux véhicules et être utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présenter des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement que les carburants conventionnels auxquels ils se substituent.
>
> Ainsi les carburants contenant jusqu'à 95 % d'éthanol ou d'éthyl-tertio-butyl-éther (ETBE) (essences E5, E10, E85) ou contenant jusqu'à 30 % d'esters méthyliques d'acide gras (EMAG) (gazole B30) sont visés par cette rubrique.
>
> En revanche, les bio-carburants, tels que les esters méthyliques d'acide gras (EMAG) seuls, ne relèvent pas de la rubrique 4734 en l'absence de propriétés similaires en matière d'inflammabilité (leur point éclair est supérieur ou égal à 101 °C) et de danger pour l'environnement.
>
> D'autre part, l'éthanol et l'ETBE seuls ne peuvent pas être qualifiés de carburants de substitution et relèvent de la rubrique 4331 en raison de leur caractère inflammable. Enfin, les additifs pour carburants seuls ne peuvent pas non plus être qualifiés de carburants de substitution et ne relèvent pas de la rubrique 4734.

Il ressort de l'analyse que le HVO n'est pas considéré dans la rubrique 4734.

Le stockage de fioul de 35 cuves enterrées double enveloppe de 80 000 L est équivalent à 2 366 t de fioul est en dessous du seuil SEVESO bas (2 500 t).

Le projet n'est donc pas concerné par le classement Seveso.

5.3 - Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

Le cadre réglementaire de la protection des eaux et des milieux aquatiques est défini au titre Ier (eaux et milieux aquatiques) du livre II (Milieux physiques) du Code de l'Environnement. Les articles R.214-1 à R.214-60 définissent les procédures d'autorisation et de déclaration. Les fondements de ces articles sont issus de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau et plus particulièrement de son article 10 (L214.1à L214.6) du Code de l'Environnement.

L'article R.214-1 fixe la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

TABLEAU 6 : RUBRIQUES IOTA POTENTIELLEMENT APPLICABLES AU PROJET

RUBRIQUE	INTITULE	VOLUME/ACTIVITE	REGIME	PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A RESPECTER
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique	Mise en place de piézomètres	**D**	/
TITRE II : REJETS				
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Rejet des eaux pluviables concernant les bâtiments d'entreposage et les surfaces imperméabilisées pour le stationnement des véhicules. Surface du site : entere 1ha et 20ha	**D**	/

5.4 - Positionnement du projet vis-à-vis de la directive IED

Le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019 relatif aux émissions industrielles (IED), a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, clarifier et simplifier certaines des rubriques 3xxx dans cette nomenclature.

Le projet est concerné par une des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des Installations Classées, à savoir la 3110, et donc relever des articles R.515-58 du code de l'environnement.

La rubrique 3110, rubrique IED, est actuellement appliquée.

5.5 - Positionnement du projet vis-à-vis de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement fixe la liste des projets soumis à une évaluation environnementale systématique ou après un examen au cas par cas en application du II de l'article L.122-1 du code suscité.

Le classement du projet vis-à-vis des critères et seuils définis dans l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement est présenté dans le tableau page suivante. Dans ce tableau, le texte des rubriques auxquelles est rattaché le projet figure en caractères gras.

L'analyse des données du projet au regard des rubriques proposées par l'annexe de l'article R.122-2 permet de conclure que ce projet est soumis à évaluation environnementale selon les conditions et seuils définis dans cette annexe.

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact élaborée selon les critères définis à l'article R.181-14 a été réalisée et jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale en pièce 6.2.

5.6 - Autorisation d'urbanisme

PIPA-DC1 a déposé la demande de permis de construire le 24/12/2025 avec le n° PC 001 047 25 A 0019 et la demande de complétude en date du 21/01/2026.

5.7 - Raccordement RTE

5.7.1 - Présentation de RTE

RTE (Réseau de Transport d'Électricité), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France, est un acteur clé du projet de data center développé sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Dans ce cadre, RTE accompagne le projet en étudiant et en planifiant les modalités de raccordement au réseau à très haute tension, afin de sécuriser l'alimentation électrique à long terme de cette infrastructure stratégique.

L'intervention de RTE s'inscrit dans une logique d'anticipation des besoins énergétiques du territoire et de soutien aux projets industriels structurants. Elle vise à garantir un niveau élevé de fiabilité d'alimentation, compatible avec les exigences d'exploitation des data centers de nouvelle génération, tout en contribuant à l'intégration d'une électricité majoritairement décarbonée dans le mix énergétique du site.

5.7.2 - Présentation du projet de raccordement

Le projet de Data Center nécessite le raccordement du projet au Réseau Public de Transport d'électricité.

La demande porte sur deux alimentations, de même capacité, d'une Puissance de Raccordement de 195 MW.

La solution de raccordement proposée est une double antenne depuis le poste RTE de MIONS, moyennant la création de deux nouvelles liaisons aérosouterraines 225 kV (une principale et une de secours) d'une longueur de 24 km environ chacune. Ces deux liaisons seront composées :

- De parties des lignes aériennes LA BOISSE - ST-VULBAS-EST existantes, aujourd'hui hors conduite, pour une longueur de 19 km chacune ;
- De deux nouveaux tronçons de liaisons souterraines, en tracé commun (lorsque ce sera possible) et équipée de câbles de section 1600 mm^2 alu, pour une longueur de 5 km chacune.

L'ensemble des ouvrages créés intégreront le Réseau Public de Transport et constitue les ouvrages d'extension du demandeur.

Un besoin de flexibilité, dans l'attente de la réalisation par RTE des travaux de renforcement de l'axe 400 kV Bayet-Grépilles-Charpenay prévus au schéma décennal de développement du réseau électrique (SDDR) pour 2035, est identifié à hauteur de 1300 h par an.

FIGURE 15 : REPRESENTATION (EN VERT) DES LIAISONS ENVISAGEES POUR RACCORDER LE PROJET

Source : Proposition technique et financière n°25-736 – RTE

5.7.3 - Travaux nécessaires

5.7.3.1 - Raccordement

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- Alimentation principale : nouvelle liaison aérosouterraine 225 kV entre le poste de La Boisse et le point de raccordement :
  - Remise en état de la liaison aérienne anciennement dénommée « La Boisse – St Vulbas n°1 », actuellement hors conduite, sur une longueur de 19km ;
  - Création d'un support aéro-souterrain en remplacement d'un support de ligne existant ;
  - Création d'un nouveau tronçon souterraine (en bloc double avec la liaison supplémentaire, cf. infra) d'une longueur de 5 km environ et équipé de câbles de section 1600 mm² alu ;
  - Création d'une nouvelle cellule 225 kV au poste de La Boisse sur un emplacement de réserve.
- Alimentation supplémentaire : nouvelle liaison aérosouterraine 225 kV entre le poste de La Boisse et le point de raccordement :
  - Remise en état de la liaison aérienne anciennement dénommée « La Boisse – St Vulbas n°2 », actuellement hors conduite, sur une longueur de 19 km,
  - Création d'un support aéro-souterrain en remplacement d'un support de ligne existant,
  - Création d'un nouveau tronçon souterraine (en bloc double avec la liaison principale) d'une longueur de 5 km environ et équipé de câbles de section 1600 mm² alu,
  - Création d'une nouvelle cellule 225 kV au poste de La Boisse, sur un emplacement de réserve ;
- Accessoires télécom à l'alimentation principale : création de voies de transmission, nécessaires au fonctionnement des protections, entre le poste de La Boisse et le site Client, via le poste de St-Vulbas-Est, lui-même raccordé au réseau optique général de RTE :
  - Remplacement du câble de garde de la liaison anciennement dénommée « La Boisse – St Vulbas n°2 », sur une longueur de 3 km environ, entre le futur support aérosouterrain et le poste de St-Vulbas-Est,
  - Connexion dans les postes de La Boisse et St-Vulbas-Est et installation des équipements terminaux nécessaires.

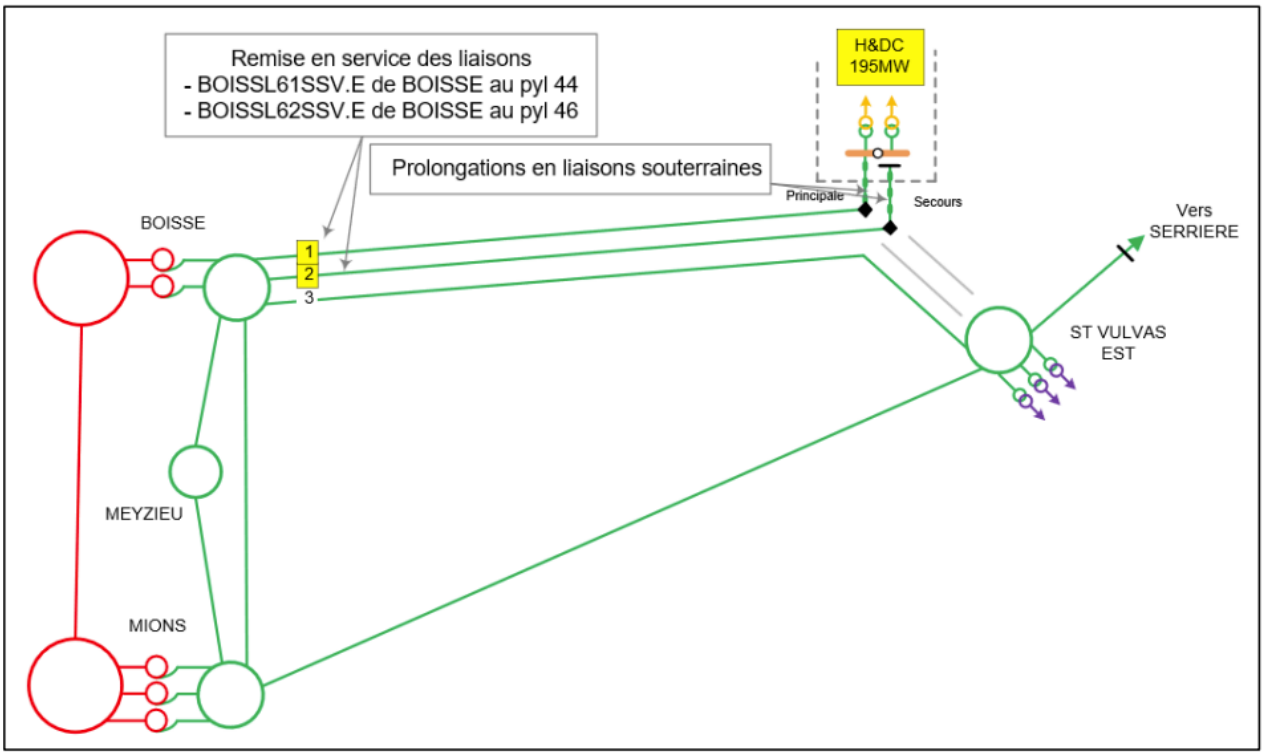

FIGURE 16 : SCHEMA DE RACCORDEMENT

Source : Proposition technique et financière n°25-736 – RTE

Le tracé retenu en première approche pour les nouvelles liaisons souterraines (voir carte, page suivante) privilégie l'emprunt du domaine public routier, à l'exception des descentes aérosouterraines et de l'arrivée sur le site Client.

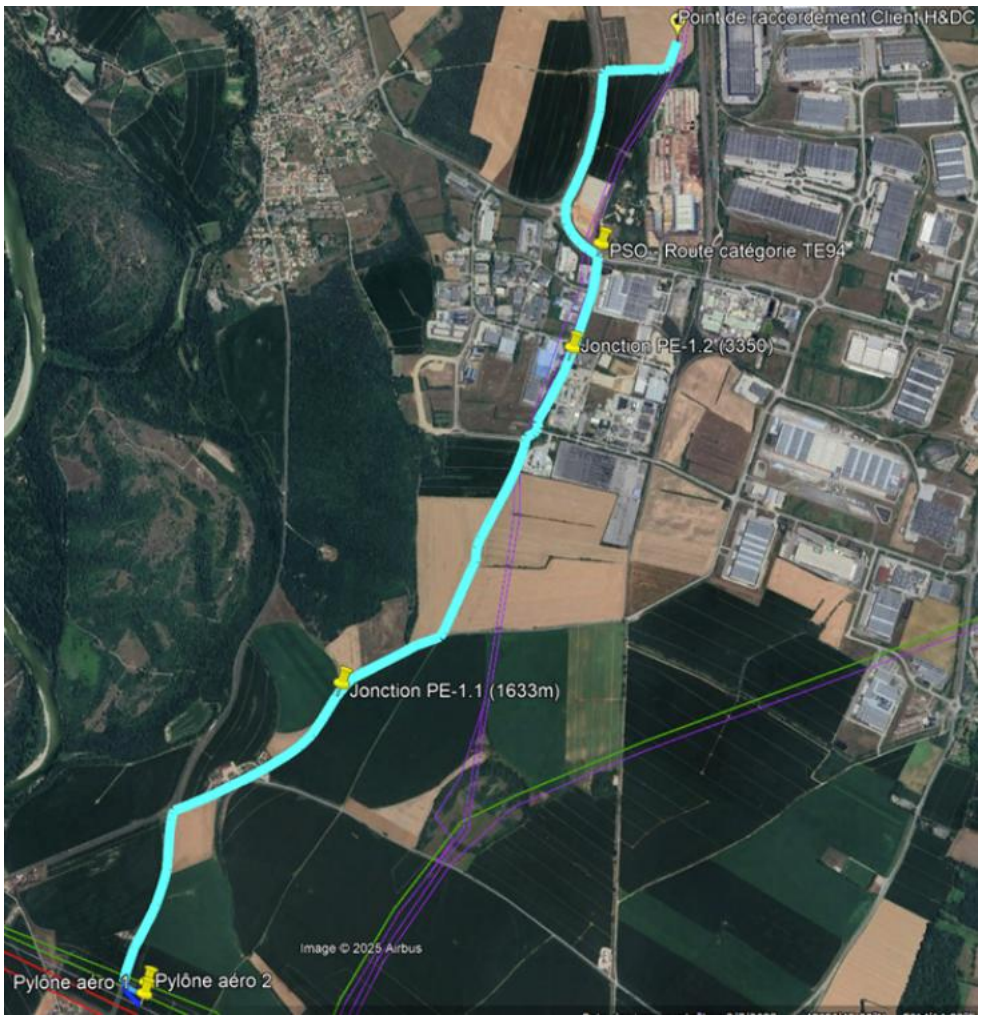

FIGURE 17 : TRACE INDICATIF PROVISOIRE DES FUTURES LIAISONS EN BLEU

Source : Proposition technique et financière n°25-736 – RTE

5.7.3.2 - Travaux RTE au poste sur site

Ces travaux comprennent :

- La remontée des câbles des liaisons souterraines sur charpente métallique (en cas de poste « ouvert ») et confection des extrémités de câbles ;
- L'installation d'un jeu de 3 tores pour la protection différentielle de câble, pour chaque liaison ;
- L'installation d'une armoire de protection, d'une baie télécom/téléconduite et d'une armoire de comptage, dans un local mis à disposition par PIPA-DC1.

Ces ouvrages restent propriété de RTE.

5.7.3.3 - Travaux à charge de RTE

La sécurisation mécanique d'une des deux lignes aériennes réutilisées sera nécessaire en application des règles propres à RTE visant à garantir pour chaque poste (y compris clients) une alimentation de la liaison électrique résiliente aux évènements climatiques de type « tempêtes ». La convention veut que ces travaux restent à la charge de RTE. Leur consistance n'a pas été étudiée à ce stade et leur définition nécessitera un diagnostic technique des ouvrages existants.

6 - INVENTAIRE DES MOYENS DE SUIVI, SURVEILLANCE ET MAITRISE DES RISQUES

6.1 - Mesures de maîtrise du risque

Les mesures de maîtrise du risque sont des barrières de prévention ou de protection concourant à la maîtrise des risques associée à un scénario d'accident industriel présentant des effets en dehors des limites de propriété du site. Ces mesures sont identifiées lors de l'analyse détaillée des risques. Dans le cas de l'unique scénario étudié lors de cette phase pour le projet PIPA-DC1, le scénario « SC 1 : feu de nappe au niveau de l'aire de dépotage Sud suite à perte de confinement lors du dépotage de gazole non routier », aucune mesure de maîtrise du risque n'a été définie, les prérequis que sont la procédure de dépotage et la maintenance préventive des installations conduisant à une probabilité initiale de classe E, classe de probabilité la plus faible de l'échelle réglementaire.

Aucune mesure de maîtrise du risque n'a été définie dans le cadre de l'analyse détaillée des risques de l'étude de dangers du projet PIPA-DC1.

6.2 - Mesures de surveillances

6.2.1 - Surveillance du site

Le site est exploité continuellement sous la surveillance de responsables compétents. Du personnel de conduite et de surveillance est présent en salle de contrôle en permanence lorsque le site est en exploitation.

Un système de vidéosurveillance est mis en place.

Par ailleurs, des rondes seront également effectuées régulièrement.

De plus, le site est clôturé et son accès est réglementé et réservé aux personnes habilitées.

6.2.2 - Formations

Des formations spécifiques sur la prévention des risques sont dispensées, en particulier sur la prévention du risque incendie et la mise en œuvre de batteries lithium-ion.

Une formation au dépotage et un protocole de sécurité est établi avec les sociétés de livraison de combustible liquide (GNR et HVO) et de produits chimiques et les sociétés d'élimination de déchets.

Selon son affection, le personnel intervenant possède les habilitations nécessaires à l'activité.

Les habilitations nécessaires aux activités électriques, mécaniques et chimiques répondent aux impératifs réglementaires.

Une attention particulière sera portée sur les travaux par point chaud *via* la mise en place d'une procédure de permis feu.

6.3 - Dispositions constructives et mesures de désenfumage

6.3.1 - Dispositions constructives

Comme précédemment indiqué :

- Les locaux électriques sont équipés d'un système de détection incendie automatique avec report d'alarme et présenteront des murs de résistance au feu REI 120 et des portes de résistance EI 60 munies de ferme-porte ;
- Le local déchet de chaque Data Center présente des murs de résistance au feu REI 120 et une porte EI 60, munie de ferme-porte ;
- Les murs, planchers et plafonds des data halls présentent des caractéristiques de résistance au feu REI 120, leurs portes sont EI 120 ;
- Les murs, planchers et plafonds des locaux batterie présentent des caractéristiques de résistance au feu REI 120, leurs portes sont EI 60 ;
- Les conteneurs groupe électrogène sont REI 120, équipés d'un clapet coupe-feu et disposent d'une détection incendie automatique.

Des colonnes sèches seront implantées au sein des escaliers à l'air libre afin de faciliter l'intervention des services de secours.

6.3.2 - Mesures de désenfumage

Les data halls sont désenfumés mécaniquement sur la base de l'IT 246 (12 volumes/heure). Les amenées d'air sont réalisées mécaniquement.

Les escaliers encloisonnés desservant les niveaux en superstructure sont désenfumés par un exutoire situé en partie haute d'une surface utile minimale de 1 m^2.

Les différents locaux techniques de plus de 100 m^2 aveugles et ceux de 300 m^2 sont désenfumés mécaniquement sur la base de l'IT 246. Les locaux batteries sont ventilés en permanence.

Les émergences du désenfumage sont réalisées en dehors du volume des équipements techniques en toiture.

6.4 - Détection incendie

6.4.1 - Moyens de détection incendie

Les Data Centers disposent d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 (détection automatique d'incendie, avertisseurs visuels et sonores, système de sécurité équipé d'une alimentation de secours).

Des diffuseurs sonores seront mis en place, complétés par des diffuseurs lumineux installés dans les locaux susceptibles d'être utilisés isolément.

De la vidéophonie et de l'interphonie sont prévus dans les bureaux et dans chaque salle IT. Il n'y a pas d'équipements sans fil dans le SSI. Il n'y a pas de radio(talkie-walkie) car non conforme en termes de cybersécurité.

Il y a 2 bâtiments identiques sur le site, chaque bâtiment dispose de son propre SSI. Pour simplifier l'intervention des pompiers sur site, le premier bâtiment construit disposera d'un PCS « centralisé » qui permettra aux pompiers d'avoir les informations concernant l'ensemble du site et d'intervenir depuis ce local.

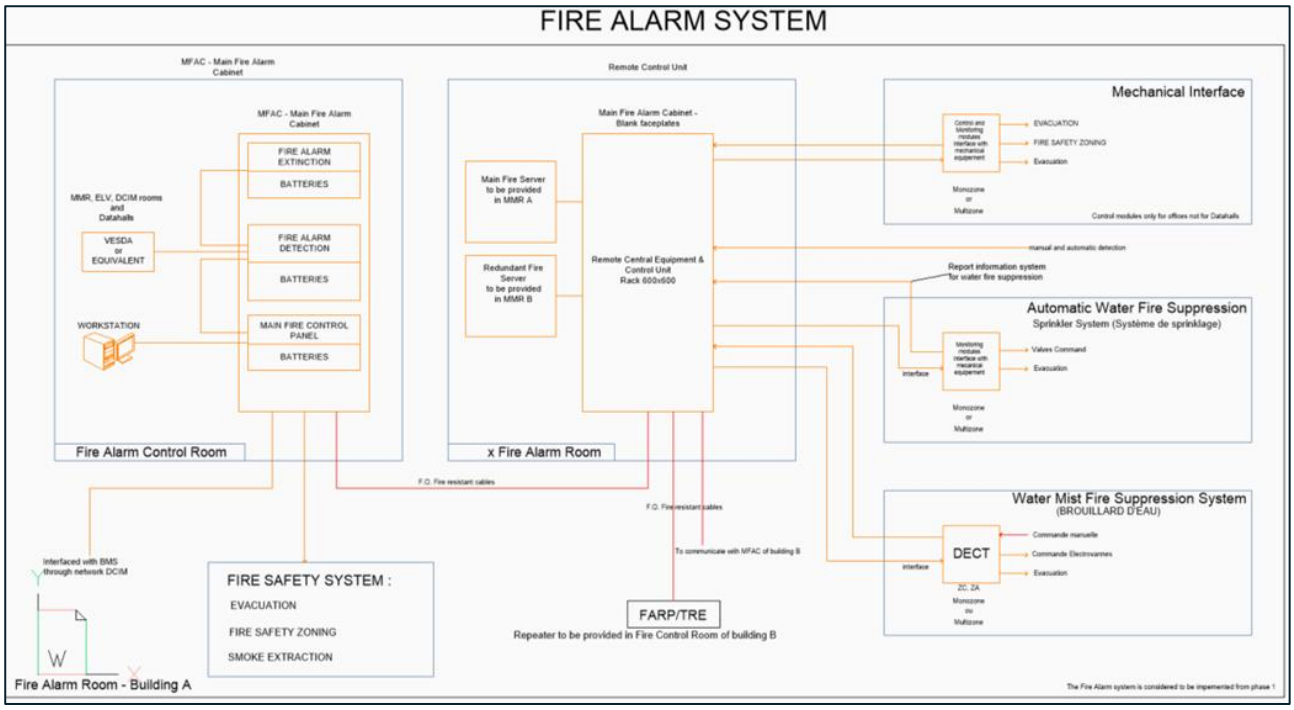

FIGURE 18 : SCHEMA DE L'ALARME INCENDIE

6.4.2 - Traitement de l'alerte

Chaque Data Center dispose d'une détection incendie générale comprenant un système centralisé (SSI de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1) avec report d'alarme en salle de commande (présence de personnel 24h/24 et 7j/7) ainsi que des éléments de détection incendie et/ou déclencheurs manuels sur les différentes zones du bâtiment et une alarme (signal sonore d'évacuation d'urgence).

En cas de détection d'un incident, les services de secours seront immédiatement alertés par appel du 18. Dans l'attente des pompiers, les membres du personnel ayant reçu une formation interviendront, lorsque les conditions du sinistre et leur formation le permettront.

Cet appel au « 18 » sera réceptionné par le Centre de Traitement de l'Alerte du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le SDIS engagera alors un premier détachement dirigé par un Lieutenant Chef de Groupe. En complément, des moyens supplémentaires seront engagés en fonction de l'ampleur du sinistre. Ces moyens proviendront prioritairement, en fonction des disponibilités, des centres d'incendie et de secours proches (Méximieux-Pérouges, Loyettes, *etc.*). Le délai d'arrivée des secours (non réglementaire) est de l'ordre de 20 minutes.

Des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les Sapeurs-pompiers, etc.), seront actualisées et affichées dans tous les locaux. Une plaque indicatrice de manœuvre sera installée de façon inaltérable près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité. La récupération des eaux d'extinction se fera au travers des caniveaux en pied de façade.

6.5 - Moyens d'intervention

Un schéma d'Organisation global de la sécurité sera établi et qui définira l'organisation de la sécurité du site, la méthode d'intervention et les moyens mis en œuvre et les modalités d'alerte.

6.5.1.1 - Mesures de protection incendie générales

Des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre seront installés près des accès et dans les dégagements, à raison d'un appareil de 6 litres de produit extincteur pour 200 m^2 et par niveau, ainsi que dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie. Les extincteurs seront accessibles, visibles et signalés.

Le nombre exact ainsi que la localisation des extincteurs seront définis ultérieurement. L'agent extincteur choisi sera approprié à la classe préférentielle pour laquelle il présente la plus grande efficacité.

Pour chaque bâtiment, 8 escaliers sont disposés sur les façades Nord de Sud. Ils peuvent être mutualisables en tour incendie, sont équipés de colonnes sèches et desservent tous les niveaux.

6.5.1.2 - Moyens de protection incendie spécifiques

Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkler est implantée dans les data halls et locaux batteries. Une nappe haute dans les plénums des salles IT est prévue. L'installation répondra à la norme R1 APSAD et la norme NF EN 12845+A1.

6.5.1.3 - Besoins en eau pour les moyens de protection interne

Les moyens de protection interne comprendront principalement :

- Une réserve d'eau ;
- Le raccordement en eau de cette réserve ;
- Les pompes de surpression ;
- Les postes de contrôle ;
- Les réseaux de distribution et têtes sprinklage ;
- Les vannes de sections, de purge et l'ensemble de la robinetterie ;
- Un système d'air comprimé avec réseaux de distribution pour les systèmes à préaction.

Les hypothèses de dimensionnement de la réserve d'eau sont présentées ci-après.

TABLEAU 7 : HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT (MOYENS DE PROTECTION INTERNE)

ZONES	TYPE DE PROTECTION	CLASSEMENT RISQUE	DENSITE (L/MIN/M²)	SURFACE IMPLIQUEE (M²)	AUTONOMIE (MIN)
Zone tertiaire (bureaux, sanitaires, vestiaires, *etc.*)	Poste sous eau	OH3 (risque moyen de groupe 3)	5	216	60
Espace technique informatique (salle IT)	Préaction double interlock (préaction type C)	Locaux électriques HHP1 (activités à risques élevés de groupe 1)	7,5	260 x 1,25 = 325	90
Local technique HT-BT	Préaction double interlock (préaction type C)	Locaux électriques HHP1	7,5	260 x 1,25 = 325	90
Local technique batterie	Déluge Commandé par préaction double interlock (préaction type C) : détection	Locaux électriques HHP1	7,5	Totalité du local	90

ZONES	TYPE DE PROTECTION	CLASSEMENT RISQUE	DENSITE (L/MIN/M²)	SURFACE IMPLIQUEE (M²)	AUTONOMIE (MIN)
	incendie et ligne de têtes pilotes de sprinklage				
Groupe électrogène	Préaction double interlock (préaction type C)	Locaux électriques HHP3 (activités à risques élevés de groupe 3)	12,5	Totalité du local (CF 2h du container)	90
Locaux Techniques électriques associés au fonctionnement des salles IT	Préaction double interlock (préaction type C)	Locaux électriques HHP1	7,5	260 x 1,25 = 325	90
Quais de livraisons	Poste sous eau	Voir hypothèse (*) ci-dessous	7,5	260	90
Stockage matériel informatique					
Circulation	Poste sous eau	OH3	5	216	60
Locaux techniques	Poste sous eau	HHP1	7,5	260	90
Locaux annexes/bureaux	Poste sous eau	OH3	5	216	60

(*) : hypothèse sur le stockage matériel :

- En empilage libre (ST1) : hauteur maximale de stockage de 2,4 mètres en HHS4 et 1,7 mètres en HHS5 ;
- En étagères (ST5/ST6) : hauteur maximale de stockage de 1,9 mètres en HHS4 et 1,7 mètres en HHS5.

Les espaces techniques informatiques (IT) protégés par préaction constituent le risque dimensionnant.

Le débit nécessaire estimé pour la protection des espaces techniques informatiques est de :

$$7{,}5\ L/min/m^2 \times 325\ m^2 \times 60\ min \times 1{,}2\ (coefficient\ d'équilibrage) / 1000 = 176\ m^3/h$$

La réserve d'eau doit permettre d'alimenter l'installation d'extinction automatique pendant 90 minutes :

$$176 \times 90\ min/60 = 264\ m^3, arrondis\ à\ 300\ m^3$$

La source d'eau est une réserve en béton avec étanchéité d'un volume utile de **300 m³**.

6.5.1.4 - Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) selon le guide D9

En cas d'incendie dans les installations, le feu est attaqué par les services de secours, en utilisant les ressources en eau disponibles. En particulier, les pompiers doivent disposer sur place des ressources en eau calculées en fonction des caractéristiques du bâtiment.

L'estimation des besoins en eau est réalisée selon le *Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eaux pour la défense extérieure contre l'incendie D9 (© CNPP - FFA - MI/DGSCGC - MTE/DGPR Juin 2020)*.

Le scénario dimensionnant la demande en eau externe du site est l'incendie d'un data hall, qui nécessite un débit d'eau incendie de 90 m^3/h pendant 2 heures. Ainsi, 6 poteaux incendie d'une capacité unitaire de 60 m^3 minimum et d'un débit simultané de 120 m^3/h pendant deux heures minimums seront disponibles sur site. Le site dispose d'un réseau privé de poteaux incendie. Ce dernier sera adapté aux travaux pour respecter les attentes de la DECI.

Les besoins en eau pour la lutte externe sont ainsi évalués à 90 m^3/h pendant 2 heures, soit **180 m^3**.

6.5.2 - Gestion des eaux d'extinction incendie

Les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie sont chargées en suies et polluants éventuellement mélangés et sont à collecter pour être ensuite analysées avant décision du mode d'élimination.

L'estimation du volume de la rétention des eaux d'extinction est réalisée selon le *Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction D9A (© CNPP - FFA - MI/DGSCGC - MTE/DGPR Juin 2020)*. Le détail des calculs est annexé à l'étude de dangers.

Le cas majorant correspond à l'incendie d'un data hall et recouvre comme préconisé dans le guide D9A les effluents liés à la lutte incendie interne, la lutte incendie externe et aux intempéries.

Le volume nécessaire à la rétention des eaux d'extinction est ainsi évalué à 718 m^3.

L'ensemble des rejets incendie est confiné dans les réseaux d'eaux pluviales de voirie et dans la noue imperméabilisée du site, ces ouvrages présentant une capacité de 772 m^3.

7 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Les choix opérés en termes d'aménagement industriel sont tels que la conception des installations et notamment celle des espaces de production et des zones de stockage intègreront les dispositions nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles qui seraient susceptibles d'affecter le sous-sol (étanchéité/imperméabilisation des zones, stockage des produits dangereux liquides dans les emballages d'origine, cuves en rétention ou en double-paroi).

Durant toute la phase d'exploitation, un plan de maintenance et d'entretien sera mis en œuvre et chaque partie d'installation sera renouvelée, si besoin. Au cours des renouvellements, l'exploitant veillera à examiner l'opportunité d'une modification ou d'une adaptation des équipements pour tenir compte de l'évolution des technologies. Il prendra en compte les évolutions de réglementation et appliquera les mesures s'y rapportant.

7.1 - Conditions de cessation d'activité

Dans le cas où une ou plusieurs installations classées du site seraient mises à l'arrêt, l'exploitant s'engage à appliquer la procédure prévue par les articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'environnement (notification de cessation d'activités). En particulier, l'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte à ce qu'aucun danger ou inconvénient ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Cette notification de cessation d'activité indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité des zones concernées ; elle précisera notamment :

- Le plan mis à jour des terrains d'emprise des installations avec les réseaux et les éléments particuliers présentant des risques pour l'environnement ;
- Les conditions d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux et éventuels déchets résiduels ;
- Les conditions de démantèlement des équipements en place ;
- Les mesures d'interdiction ou de limitation d'accès à la zone ;
- Les mesures permettant la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Les mesures prises ou prévues pour enrayer les pollutions existantes ou à venir (vis-à-vis de l'eau, du sol, du sous-sol, de l'air).

7.2 - Conditions de remise en état

Il convient de noter que dans un premier temps, une étude préliminaire permettra de déterminer le devenir et la destination des produits issus du démantèlement des installations du site (recyclage ou enfouissement) en fonction de leurs caractéristiques.

Les propositions faites, à ce jour et en l'état des connaissances actuelles, par l'exploitant, pour la remise en état du site sont présentées ci-après.

7.2.1 - Démantèlement des équipements

Tous les équipements seront démantelés, avec pour objectif une valorisation maximale des matériaux :

- Revente ou réutilisation sur un autre site de production pour les équipements présentant un bon état de fonctionnement ;
- Recyclage des métaux ;
- Au besoin :
  - Acheminement des matières inertes vers des installations de stockage de déchets inertes,
  - Traitement des parties et matières souillées dans des installations agréées selon la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

7.2.2 - Traitement des installations et capacités de stockage

Les cuves et capacités de stockage et les réseaux de transfert associés seront vidés, nettoyés, si besoin dégazés puis enlevés ou démantelés en vue d'extraire tous les matériaux qui peuvent être recyclés ou valorisés, en accord avec la réglementation en vigueur à la date de cessation d'activité.

7.2.3 - Élimination des produits en fin d'exploitation

En fin d'exploitation, tous les produits chimiques ainsi que tous les résidus (résidus d'épuration de traitement des fumées, boues de décanteurs séparateurs à hydrocarbures, *etc.*) qui n'auront pas encore été valorisés ou évacués, seront revendus ou dirigés vers des installations dûment autorisées, conformément à la réglementation en vigueur, au moment de la cessation d'activité.

7.2.4 - Mise en sécurité des réseaux

Les circuits électriques et les circuits gaz seront mis en sécurité.

7.2.5 - Inspection visuelle

Une inspection visuelle des sols permettra de s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. En fonction des résultats, une campagne de prélèvements et d'analyse des polluants pourra être réalisée.

7.2.6 - Plantations

Les plantations existantes resteront en place. Si nécessaire, de nouvelles pourront être ajoutées.

7.3 - Procédures réglementaires

Si l'arrêt définitif libère des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage, les procédures réglementaires décrites ci-après devront être suivies.

Au moment de la notification prévue à l'article R512-39-1 du Code de l'environnement, l'exploitant transmettra au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au préfet (copie) les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que les propositions sur le type d'usage futur qu'il envisage de considérer.

Lorsque les types d'usages futurs seront déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2 du Code de l'environnement, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai de 6 mois suivant l'arrêt définitif un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement compte tenu du ou des usage prévus pour le site de l'installation. Toutefois, ce délai peut être prolongé par le préfet pour tenir compte des circonstances particulières liées à la situation des installations concernées.

Le mémoire comporte notamment un diagnostic tel que défini à l'article R. 556-2. Dans le cas où les opérations mentionnées au 1° du IV de l'article R. 512-75-1 sont finalisées après ce diagnostic, celui-ci est actualisé pour prendre en compte les terrains libérés à l'issue de ces opérations. En fonction des conclusions de ce diagnostic, ce mémoire comporte également :

- Les objectifs de réhabilitation ;
- Un plan de gestion comportant :
  - Les mesures de gestion de la pollution des différents milieux impactés sur le site et, le cas échéant, hors du site ;
  - Les travaux à réaliser pour mettre en œuvre les mesures de gestion et le calendrier prévisionnel associé, ainsi que les dispositions prises pour assurer la surveillance et la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, durant les travaux ;
  - En tant que de besoin, les dispositions prévues à l'issue des travaux pour assurer la surveillance des milieux, la conservation de la mémoire et les éventuelles restrictions d'usages limitant ou interdisant certains aménagements ou constructions, ou certaines utilisations de milieux.

Il sera proposé un usage cohérent avec la nature de la zone, telle que définie dans le document d'urbanisme en vigueur.

8 - ANNEXE : PLAN MASSE DU PROJET